

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(52^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mardi 3 novembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

1. Fixation de l'ordre du jour (p. 5307).

Rappel au règlement (p. 5307)

MM. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*), le président.

2. Loi de finances pour 1988 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5307).

Affaires sociales et emploi (suite)

MM. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; le président.

Réponses de M. le ministre, de Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, et de M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, aux questions de :

MM. Michel Terrot, Jean Bardet, Francis Hardy, Jacques Sourdille, Gérard Kuster, Jean-Louis Debré, Daniel Goulet, Etienne Pinte, Eric Raoult, Jean Ueberschlag, Emmanuel Aubert, Alain Jacquot, Jean-Claude Dalbos, Jacques Godfrain.

Etat B

Titre III (p. 5323)

Amendements n^{os} 27, 26, 25, 28 et 29 de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, Arthur Dehaine, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la section commune et les affaires sociales ; le ministre. - Retrait.

Adoption du titre III.

Titre IV (p. 5325)

Amendement n^o 206 de M. de Rostolan : MM. Michel de Rostolan, le rapporteur spécial, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n^o 209 de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, le rapporteur spécial, le ministre, Léonce Deprez. - Rejet.

Amendement n^o 210 de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, le rapporteur spécial, le ministre, Gérard Bapt. - Rejet.

Amendement n^o 211 de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 212 de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, le rapporteur spécial, le ministre. - Retrait.

Amendement n^o 213 de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

M. le ministre.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA, 3 DE LA CONSTITUTION

Réserve du vote sur l'amendement n^o 206 et le titre IV jusqu'au vote sur l'article 32.

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 5330)

Avant l'article 64 (p. 5330)

Amendement n^o 204 de M. Goux : Mme Gisèle Stievenard, MM. le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Rappel au règlement (p. 5332)

M. Pascal Arrighi.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Retrait de propositions de loi (p. 5333).

4. Ordre du jour (p. 5333).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 17 novembre 1987 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir,

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988 :

Affaires sociales et emploi *(suite)*.

Mercredi 4 novembre, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Aménagement du territoire, urbanisme, logement, services communs ;

Routes et sécurité routière, transports ; navigation aérienne.

Jeudi 5 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Affaires étrangères : Droits de l'homme, francophonie.

Vendredi 6 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Routes et sécurité routière, transports ; navigation aérienne *(suite)* ;

Communication.

Lundi 9 novembre, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Intérieur ;

Défense.

Mardi 10 novembre, à neuf heures trente et seize heures :

Défense *(suite)*.

Jeudi 12 novembre, à dix heures, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Services financiers, commerce extérieur, consommation et concurrence ; monnaies et médailles ; imprimerie nationale ;

Charges communes ; comptes spéciaux du Trésor ; taxes parafiscales ; rapatriés.

Vendredi 13 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Charges communes ; comptes spéciaux du Trésor ; taxes parafiscales ; rapatriés *(suite)* ;

Articles non rattachés ; seconde délibération ; vote sur l'ensemble, la discussion devant être poursuivie jusqu'à son terme.

Mardi 17 novembre, à seize heures et vingt et une heures trente :

Projet sur le développement et la transmission des entreprises.

Rappel au règlement

M. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*). Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Boucheron, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*). Monsieur le président, ce rappel au règlement est fondé sur les articles 47, 48 et 49 relatifs à l'ordre du jour de nos travaux.

Au cours de la conférence des présidents qui s'est réunie en fin d'après-midi, le président du groupe socialiste a demandé l'inscription de la proposition de loi numéro 879 de M. Griotteray, relative au financement des partis politiques. Le président de l'Assemblée nationale a refusé de faire venir en discussion cette proposition présentée par M. Joxe, président du groupe socialiste, groupe le plus important de notre assemblée et a fait rejeter par 289 voix contre 249, l'opportunité d'un ordre du jour complémentaire à nos travaux. Nous ne comprenons pas cette attitude.

Au nom du groupe socialiste, j'exprime nos réserves à l'encontre de la procédure appliquée par le président de l'Assemblée qui a conduit à ce que ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de nos travaux la proposition de M. Griotteray intéressant le financement des partis politiques.

M. Eric Roulet. C'est trop tard !

M. le président. Mon cher collègue, je vais, je pense lever votre réserve en vous informant que, le 23 juin dernier, la conférence des présidents a été appelée, sans qu'aucune objection n'ait été soulevée, à se prononcer sur le principe d'un ordre du jour complémentaire.

Il s'agissait là de la confirmation d'un usage déjà en vigueur sous les précédentes législatures.

A titre d'exemple, il avait été procédé de la même façon le 21 juin, puis le 13 décembre 1967. Le président du groupe socialiste, lors de la conférence des présidents qui a eu lieu en fin d'après-midi, a précisé que l'usage faisait loi en la matière et qu'il attendait des explications. Je vous ai donné tout éclaircissement à ce propos.

2

LOI DE FINANCES POUR 1988

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988 (nos 941, 960).

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI *(suite)*

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de l'emploi, du ministère chargé de la santé et de la famille, et du secrétariat d'Etat chargé de la sécurité sociale.

Cet après-midi l'Assemblée a abordé la phase des questions.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, puisque nous en sommes au chapitre des mises au point, je dois dire que c'est avec beaucoup d'étonnement que j'ai entendu cet après-midi le président du groupe socialiste, M. Joxe, prétendre que j'avais ce matin « injurié » M. Collomb.

M. Terrot. Ne faites pas attention, il est malade.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'ai cru sur le moment que j'étais la proie d'une hallucination mais j'ai pu vérifier à la lecture des comptes rendus de l'Assemblée que M. Joxe avait bien tenu ce propos.

Mlle Gisèle Stievenard. Vous en mettez du temps à réagir !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je sais bien qu'il ne faut pas, chère madame Stievenard, prêter plus d'intérêt qu'elles n'en méritent aux allégations de M. le président du groupe socialiste. Cela dit, je n'ai pas du tout l'intention de me laisser accuser sans répondre.

Monsieur le président, je n'ai pas injurié ce matin M. Colomb, comme toutes les personnes présentes en séance peuvent en attester, si tant est qu'elles soient de bonne foi,

M. Eric Raoult. C'est vrai.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et c'est sûrement le cas de Mme Stievenard si elle était là.

Mme Gisèle Stievenard. Ne m'injuriez pas ! J'étais là.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, après toutes vérifications d'usage dans le compte rendu intégral je voudrais que vous fassiez connaître à M. le président de l'Assemblée nationale que je souhaiterais qu'il m'en soit donné acte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe R.P.R.)*

M. le président. Monsieur le ministre, je transmettrai votre requête au président de l'Assemblée nationale et je pense qu'il vous sera donné acte de votre déclaration.

Avant de donner la parole au premier auteur de question de la soirée, je précise que je serai très rigoureux sur le respect des temps de parole. Je suis confus de vous rappeler qu'au bout de deux minutes je vous couperai la parole, mes chers collègues, si vous dépassez le délai à chacun imparti.

La parole est à M. Michel Terrot.

M. Michel Terrot. Monsieur le président, madame le ministre, messieurs les ministres, vous n'ignorez pas les difficultés que rencontrent les élus soucieux d'agir en faveur des personnes âgées, compte tenu de l'application stricte des lois de décentralisation. Pratiquement, il est souvent difficile de dire ce qui relève de l'accueil ou de l'hébergement à la charge des collectivités territoriales et, principalement, aux conseils généraux, et ce qui incombe à l'Etat au titre du traitement médical.

Je doute que le Gouvernement envisage aujourd'hui de modifier les règles de compétence, mais il faudra peut-être y réfléchir à l'avenir. A titre personnel, je ne serais pas opposé à ce que le département puisse un jour prendre en charge la totalité de la politique d'accueil et de soin relative aux personnes âgées.

Sans doute fais-je preuve de trop d'optimisme, mais, dans l'attente de ce jour lointain, il serait opportun d'engager une réflexion afin que les pouvoirs publics reconsidèrent les critères de compétence. Pour que le problème soit abordé sous un meilleur angle, il faudrait que le Gouvernement décide la mise en place dans des secteurs géographiques suffisamment vastes, ne serait-ce qu'à titre d'expérience pilote, de commissions médico-socio-administratives dont le rôle pourrait être le suivant : réunir les éléments de réponse aux questions posées à la personne âgée dépendante ; promouvoir une politique de prévention de la dépendance ; informer les décideurs des besoins précis et réels de la population âgée ; faire préciser la politique en matière de prise en charge des malades dépendants psychiques et du long séjour ; prévoir une rediscussion et une meilleure coordination des réseaux de soins utilisés par les personnes âgées.

Je vous remercie par avance, de votre réponse qui est attendue par un grand nombre d'élus, et notamment de conseillers généraux confrontés quotidiennement à ces problèmes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous posez le problème de la création des structures d'accueil nécessaires pour prendre en charge dans les meilleures condi-

tions les personnes âgées dépendantes. Et, comme vous l'avez évoqué vous-même, la création de telles structures, pour autant qu'elles soient médicalisées, relève d'une coordination qu'il faut établir entre, d'un côté, le conseil général, compétent pour les questions d'hébergement et, de l'autre, l'Etat chargé de la tutelle de la sécurité sociale, pour ce qui est de la médicalisation et de la prise en charge du forfait soins.

Le problème que vous évoquez est général en France et je vous remercie d'avoir signalé les difficultés auxquelles nous nous heurtons dans de nombreux départements pour faire coïncider les efforts des départements et ceux de la sécurité sociale. Mais je n'ai pas besoin de vous dire qu'une partie de ces obstacles naît de la difficulté de redéployer les budgets sanitaires et sociaux : plus ces hôpitaux sont importants, plus nous avons le sentiment d'éprouver des difficultés à faire prendre en compte les préoccupations qui vous animent.

Conscients de ces difficultés et de bien d'autres, Philippe Séguin et moi-même, avons chargé une commission présidée par M. Théo Braun de l'étude d'ensemble de la prise en charge des personnes âgées dépendantes. M. Théo Braun vient de nous remettre le rapport de cette commission. Il est original et semble faire l'objet d'un consensus. Il propose le lancement d'actions départementales de coordination gérontologiques.

C'est dans ce contexte que nous entendons prendre les initiatives de nature à satisfaire des besoins croissants auxquels les élus locaux sont particulièrement sensibles, vous venez de le dire, et qui supposent davantage de mobilité dans la mise en œuvre des moyens disponibles, notamment au niveau des structures hospitalières.

La France dispose du budget hospitalier par habitant le plus élevé d'Europe. Il devrait donc être possible de dégager au sein du système hospitalier les moyens nécessaires pour la médicalisation des structures d'accueil pour les personnes âgées.

M. le président. La parole est à M. Jean Bardet.

M. Jean Bardet. Monsieur le ministre, vous dites souvent que l'emploi classique dans l'entreprise n'est qu'une solution parmi d'autres au problème du chômage.

Vous avez souhaité favoriser l'émergence d'activités susceptibles de favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi et, en particulier, des chômeurs de longue durée. C'est ainsi que vous avez mis en place ou développé diverses formules de réinsertion : programmes d'insertion locale, programmes locaux d'insertion des femmes, action en faveur des chômeurs de longue durée.

Dans ce contexte, le Parlement a voté le cadre légal permettant d'assurer le démarrage des associations intermédiaires. Celles-ci ont pour objet de permettre l'émergence d'activités qui ne pourraient pas se développer dans les conditions économiques habituelles. C'est l'objet de l'article 19 de la loi du 27 janvier 1987, qui leur a accordé une large exonération des charges sociales et fiscales. Les textes d'application sont constitués par un décret du 30 avril et une circulaire du 3 mai.

Voilà donc plusieurs mois que cette formule est entrée en application.

On a dit qu'elle connaissait des débuts difficiles et qu'elle suscitait certaines réserves, notamment de la part des artisans. Pouvez-vous, monsieur le ministre, faire un premier bilan après quelques mois de fonctionnement et nous éclairer sur les risques de concurrence des activités de ces associations avec les activités artisanales ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, vous avez excellemment rappelé quelles étaient l'objet et la portée de la formule des associations intermédiaires. Je crois effectivement, ainsi que vous l'avez souligné, que cette formule ne peut se développer que si nous sommes attentifs aux problèmes de concurrence qu'elle pose avec les activités existantes et, dans ce domaine, nous avons choisi de privilégier la concertation plutôt que d'essayer de définir *a priori* sur le plan national les activités auxquelles pourraient se livrer ces associations.

Cette concertation se fait au plus près des acteurs concernés - et c'est tout l'objet de la procédure d'agrément et de consultation des organisations professionnelles par les

préfets. La circulaire que j'ai signée à ce sujet a également ouvert la possibilité de recueillir de tels avis au sein d'un groupe de travail consultatif. Ici - et je voudrais le dire très solennellement devant vous - la concertation me paraît être véritablement la clé du succès.

Les premiers résultats obtenus me paraissent satisfaisants. Au 28 octobre, en effet, 246 associations avaient été agréées pour des types d'activités et des zones d'action d'importance très diverses. Certaines associations ayant pour objet des activités sociales complémentaires des services d'aide à domicile ont une compétence départementale ; quelques-unes exercent leur activité dans le cadre d'un seul canton, voire dans une seule commune.

Les projets à l'instruction ou en cours d'élaboration et identifiés sont aussi nombreux que ceux qui ont déjà été agréés. La prévision initiale de 300 associations agréées pour la fin de l'année sera très largement dépassée ; nous compterons alors vraisemblablement près de 500 agréments.

Pour ce qui concerne le niveau d'activité des associations agréées, les premières indications chiffrées dont nous disposons sont encourageantes, bien que - et je le souligne - elles retracent très imparfaitement la réalité. Deux facteurs mineurs, en effet, les résultats : en premier lieu, nombre d'associations n'ont pas fourni en temps utile les informations qu'elles doivent adresser aux directions départementales du travail et de l'emploi ; en second lieu, quatre-vingts associations seulement étaient agréées au début du mois de septembre, dernier mois pour lequel nous disposons de statistiques. Les résultats qui ont été recensés à la fin du mois de septembre sur ces bases font apparaître qu'environ un millier de personnes dépourvues d'emplois avaient exercé des activités réduites au sein des associations et que près de 35 000 heures de travail avaient été ainsi effectuées.

Nous sommes, avec les associations intermédiaires, dans le domaine de l'expérimentation sociale. Je vous signale qu'en extrapolant à partir du nombre de 500 pour la fin de l'année, on arriverait à un total de 6 000 personnes concernées, ce qui, pour un début, n'est pas négligeable.

J'ajoute, pour conclure, qu'après avoir assisté à tout dernier forum de ces associations et pour avoir rencontré nombre de leurs animateurs qui ne ménagent ni leur temps ni leur énergie ni leur enthousiasme, je suis convaincu que ces associations pourront contribuer très efficacement et très significativement à la lutte contre le chômage.

M. le président. La parole est à M. Michel Terrot.

M. Michel Terrot. Monsieur le ministre, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens d'abord à vous remercier pour les efforts particuliers consentis par le Gouvernement depuis dix-huit mois pour tenter d'apporter une solution au difficile dossier du handicap.

Dans ce domaine, il est indispensable de faire jouer à plein la solidarité nationale. Cependant, vous n'êtes pas sans savoir que le retard pris est considérable. Ainsi dans le seul département du Rhône, des études précises montrent qu'il manque 1 000 places dans les structures, type centre d'aide par le travail. Pour satisfaire tous les besoins d'ici à 1992, il faudrait créer 172 places par an pendant six ans. Il est donc indispensable de poursuivre et d'amplifier l'effort entrepris par l'Etat.

Par ailleurs, vous savez mieux que quiconque que la situation est dramatique pour les handicapés majeurs au fur et à mesure qu'ils avancent en âge et pour ceux qui, en raison de l'aggravation de leur handicap, ne peuvent plus travailler en C.A.T. Ranssimes sont en effet les structures type maison de retraite susceptibles de les accueillir au moment où, bien souvent, les familles leur font défaut.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous m'indiquiez quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour remédier à cette situation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Ainsi que vous avez bien voulu le souligner, monsieur le député, le Gouvernement a, depuis son installation, accordé une attention prioritaire à la situation des personnes handicapées et consenti en leur faveur des efforts particuliers. C'est ainsi que près de 1 500 places supplémentaires ont été autorisées depuis 1986 pour l'accueil des grands handicapés adultes soit en maisons d'accueil spécialisées soit en foyers de vie expérimentaux à double tarification.

Il faut, à ce sujet, se féliciter du succès du programme expérimental des foyers pour adultes gravement dépendants, financé conjointement par l'assurance maladie pour les soins et par les départements pour les dépenses d'hébergement. A ce jour soixante-cinq dossiers provenant de cinquante-trois départements ont été déposés depuis la mise en place de la procédure au début de l'année 1986. Cette formule nous paraît devoir être encouragée dans la mesure où elle permet d'associer, dans la solidarité, les efforts des départements et ceux de l'Etat dans le respect de leurs compétences réciproques, afin de développer les structures d'accueil nécessaires aux grands handicapés.

En ce qui concerne les centres d'aide par le travail pour lesquels subsistent effectivement des besoins considérables, ce sont au minimum 4 000 places qui auront été créées de 1986 à 1988. J'ai même indiqué ce matin à l'Assemblée que nous espérons atteindre le score, si je puis ainsi m'exprimer, de 1 500 places au cours de l'année 1988, grâce à un report de crédits dont nous avons demandé l'autorisation au ministère d'Etat chargé du budget en pensant avoir satisfaction.

Je rappelle que le département du Rhône a, pour sa part, bénéficié, pour la seule année 1987, de la création de plus de cent places nouvelles. Je connais d'ailleurs le dynamisme de votre département dans ce domaine. Je veux cependant souligner qu'il devrait être possible, dans un département aussi industrialisé que celui-là, de placer de nombreux travailleurs handicapés dans des ateliers protégés ou en milieu de travail ordinaire grâce à la loi tendant à favoriser l'emploi de travailleurs handicapés en milieu ordinaire. Un département tel que le vôtre devrait ainsi pouvoir soulager par le haut, si j'ose dire, la pression qui pèse actuellement sur les C.A.T. S'ils constituent en effet les structures préférées pour l'accueil des travailleurs handicapés ils ne doivent pas être les seuls.

Quant au problème des adultes handicapés vieillissants, il est à notre porte, compte tenu de l'évolution de la pyramide d'âge des handicapés. A ce propos je me permets de vous indiquer que les structures d'accueil nécessaires, à savoir les foyers d'hébergement, relèvent de la compétence des départements. Je m'efforce de faire en sorte que soient dégagés, dans le cadre de notre effort de maîtriser les dépenses d'assurance maladie, les forfaits soins qui sont à la charge de l'assurance maladie, car ils peuvent être nécessaires soit pour les personnes âgées dépendantes, soit pour des handicapés dans d'autres structures d'accueil.

Face au problème que vous soulevez, les efforts que nous entreprenons pour la maîtrise des dépenses d'assurance maladie prennent tout leur sens, car cela montre qu'il s'agit non de mettre de l'argent de côté, mais de se donner les moyens de prendre en charge de véritables besoins, des besoins aujourd'hui prioritaires dans la nation.

M. le président. La parole est à M. Francis Hardy.

M. Francis Hardy. L'alcoolisme représente, madame le ministre, l'un des plus redoutables fléaux qui menacent l'individu, la famille, la société. La lutte contre l'alcoolisme est donc une nécessité à laquelle je souscris sans réserve.

Selon tous les rapports, l'alcoolisme provient de la consommation exagérée de boissons alcoolisées : vins, bières, alcools, spiritueux. Dans ces conditions, il faut s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour freiner leur consommation abusive. Or je remarque que le seul remède proposé pour lutter contre l'alcoolisme est l'augmentation des droits, lesquels frappent déjà lourdement les seuls alcools et spiritueux, comme le conseille d'ailleurs de nouveau le rapport des sages.

Je veux appeler votre attention sur le fait que la vie économique de certaines régions dépend essentiellement de la culture de la vigne. Je n'en prendrai qu'un exemple et vous me pardonneriez de citer celui que je connais le mieux. Dans la région de Cognac, cent mille personnes vivent de la production du vin, de sa distillation, de sa fabrication et de la vente du cognac. Pour ma part, je ne pense pas que ce soit s'attaquer efficacement au problème de l'alcoolisme que de préconiser pour seul remède l'augmentation des droits sur certains produits.

J'observe que pour réduire le nombre des accidents dus à la vitesse excessive sur route, il n'a jamais été question d'augmenter le prix des voitures. Mais on a réglementé la vitesse à quatre-vingt-dix kilomètres à l'heure et on a bien fait ; encore

faudrait-il qu'on la fasse respecter. On a également obligé les conducteurs au port de la ceinture de sécurité. En matière de vins et de spiritueux il faudrait peut-être apprendre à boire l'alcool à quatre-vingt-dix à l'heure et inciter les consommateurs à se mettre la ceinture, - passez-moi l'expression - c'est-à-dire à boire modérément.

Ne pensez-vous pas, madame le ministre, que pour arriver à ce but, il faudrait consulter le monde des producteurs, des distillateurs, des négociants, et ouvrir une large concertation avec tous les professionnels pour étudier les moyens à mettre en œuvre afin d'amener les consommateurs à moins boire et à mieux boire ?

M. le président. Mon cher collègue, je vous demande de conclure.

M. Francis Hardy. Je termine, monsieur le président.

Je souhaite donc très profondément que, pour éviter des erreurs fâcheuses et des difficultés comme celles que nous avons constatées lors de l'application de la loi relative à la publicité sur les boissons alcooliques, une concertation sérieuse s'engage afin que le problème de l'alcoolisme soit traité avec honnêteté sans culpabiliser inutilement les consommateurs modérés et les professionnels.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Le régime fiscal applicable aux boissons alcooliques, monsieur le député, est extrêmement complexe. Il est défini par le code général des impôts. Une réponse approfondie à cette question ne peut être fournie que par le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Elle n'est pas de ma compétence.

D'une façon générale, les boissons alcooliques sont assujetties au taux moyen de T.V.A., 18,60 p. 100, et elles supportent un droit spécifique variable selon le type de boisson.

Il est par ailleurs indéniable qu'une consommation raisonnable d'alcool n'entraîne pas, en principe, de perturbation. Cependant le seuil de tolérance est très difficile à établir d'autant qu'il varie, vous le savez, d'un individu à l'autre. De toute façon, une consommation régulière d'alcool ne peut être neutre et je n'ai pas besoin d'insister sur les ravages que la consommation excessive cause parmi la population. Dans notre pays, la consommation abusive d'alcool est l'un des principaux problèmes de santé publique. Le rapport des sages sur la sécurité sociale, venant dix ans après le rapport de M. Jean Bernard, a eu raison de le rappeler.

Il était ainsi devenu indispensable de bien formuler les règles applicables à la publicité pour les boissons alcooliques. C'est ce qu'a réalisé la loi du 30 juillet 1987 qui, d'une part, a explicité clairement l'interdiction de la publicité pour les boissons alcooliques à la télévision et, d'autre part, n'a autorisé leur publicité que sous réserve d'un code de bonne conduite dans les autres supports.

Le parrainage a été abordé de façon très incidente dans la loi qui traite de la publicité, laquelle précise qu'il ne doit pas donner l'occasion de tourner les règles relatives à la publicité. Ce parrainage demeure libre ; ni votre assemblée ni le Sénat n'ont eu l'intention de le proscrire et une circulaire vient d'expliquer que les deux démarches - publicité et parrainage - ne peuvent être confondues.

Monsieur le député, je ne crois pas que l'indispensable lutte contre l'alcoolisme doive aboutir à interdire l'alcool ou à proscrire sa présence sur le territoire. Il faut simplement faire en sorte qu'il n'y ait pas d'excès et agir pour que ce qui est devenu un fléau pour la santé régresse ; cela semble tout à fait possible, à condition d'expliquer ce qui se passe et d'utiliser les moyens adéquats.

M. le président. La parole est à M. Jean Bardet.

M. Jean Bardet. Les professions paramédicales ont pris au cours des dernières années une place de plus en plus grande dans le monde médical français. De nombreux jeunes choisissent aujourd'hui cette voie qui leur permet d'exercer une profession libérale sans avoir à suivre une formation trop longue.

Cependant, ces professions semblent aujourd'hui rencontrer des difficultés, notamment dans le domaine des conventions avec les caisses d'assurance maladie, qu'il s'agisse des psychomotriciens, dont aucun décret de compétence n'indique clairement le statut et qui désireraient être reconnus comme auxiliaires des professions de santé ; qu'il s'agisse des orthophonistes dont la convention avec les caisses d'assurance maladie a été signée par la fédération nationale des orthophonistes et les organismes sociaux en 1984 et qui attendent toujours son agrément par les ministères concernés ; qu'il s'agisse, enfin, des infirmières et infirmiers libéraux et des masseurs-kinésithérapeutes, qui souhaitent que soit réactualisée la nomenclature générale de leurs actes professionnels.

Toutes ces professions ont été reconnues et leur formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat. Pourtant, l'insuffisance des textes réglementaires rend très compliquée et souvent impossible la prise en charge de leurs actes par les organismes d'assurance maladie.

Certes, la lutte contre le déficit de la sécurité sociale nécessite des efforts de la part de chacune de ces professions. Cependant, il ne faut pas oublier qu'en ne facilitant pas les prises en charge, on pénalise les familles aux revenus modestes qui n'auront pas accès à ces soins, faute de pouvoir en assumer la charge financière.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer les mesures qu'il entend prendre pour répondre à l'attente de ceux qui exercent ces professions et de ceux, de plus en plus nombreux, qui y ont recours ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les relations conventionnelles de la caisse nationale d'assurance maladie avec les auxiliaires médicaux ont connu, ces derniers mois, pour des motifs propres à chaque profession, des difficultés dont il y a tout lieu de penser qu'elles seront prochainement surmontées. Si l'on met à part le cas des orthoptistes dont la convention en vigueur vient à échéance le 15 février 1989, force est de constater que le renouvellement des conventions des orthophonistes, des infirmiers et des masseurs-kinésithérapeutes, respectivement venues à échéance en avril 1984 pour les orthophonistes, en mai 1986 pour les infirmières et en juillet 1986 pour les masseurs-kinésithérapeutes, n'a pu s'effectuer dans les délais souhaitables.

Pour les orthophonistes, la convention a, dans un premier temps, été signée par les caisses nationales et par la seule fédération nationale des orthophonistes, le 30 novembre 1984. La fédération des orthophonistes de France, seconde organisation reconnue comme représentative, n'a été admise que tardivement dans le concert conventionnel, si bien que les pouvoirs publics n'ont été saisis pour approbation d'une convention formellement régulière qu'en mars 1987.

Toutefois, monsieur le député, je suis en mesure de vous informer que le contenu de la convention signée n'appelle pas d'observation de la part des ministres chargés de son approbation et qu'en conséquence, la publication au *Journal officiel* de l'arrêté d'approbation lui donnant force exécutoire est imminente. Je suis heureux de vous l'annoncer.

Dans le cas des masseurs-kinésithérapeutes, les discussions conventionnelles se poursuivent pour trouver un terrain d'entente sur les questions qui restent en suspens. Les caisses nationales ont fait connaître leur opposition à la création d'un secteur à honoraires libres pour la profession, le problème des honoraires pouvant trouver une solution dans le cadre conventionnel habituel. La dernière revalorisation a pris effet au 15 février 1986, mais les honoraires des masseurs-kinésithérapeutes, qui ont connu la très forte progression de 7,8 p. 100 en 1986, devraient de nouveau connaître une évolution favorable de l'ordre de 4,5 p. 100 au cours de cette année.

Les organisations professionnelles souhaitent également améliorer les procédures de concertation avec le contrôle médical en cas de litige relatif à la cotation des actes, souhait auquel les caisses nationales s'emploient à donner une réponse appropriée.

Une difficulté plus grave est née de l'absence d'accord entre les deux organisations professionnelles représentatives sur l'importance respective de leur représentation au sein des commissions paritaires locales. Il appartient aux parties habi-

litées à signer la convention nationale de déterminer librement la composition de ces instances et les pouvoirs publics ne peuvent, hélas ! dans cette affaire, se substituer à leur volonté.

Néanmoins, constatant en juillet 1987 l'absence persistante de progrès dans les discussions conventionnelles, les pouvoirs publics ont fait part aux parties de leur souhait très vif qu'un compromis soit trouvé aussi rapidement que possible.

La situation est différente pour les organisations représentatives des infirmiers qui sont parvenues à s'entendre avec les caisses nationales sur le texte d'une convention en mai 1987. Cependant, les organisations professionnelles en subordonnent la signature à l'aboutissement des négociations tarifaires actuellement en cours.

La dernière revalorisation des actes d'infirmiers a pris effet au 15 février 1986. En dépit de la forte croissance démographique des infirmiers libéraux - elle a été supérieure à 8 p. 100 en 1986 - l'accroissement du nombre des actes a entraîné une hausse des honoraires par infirmier de 8 p. 100 environ au cours de la même année. Cette augmentation rapide devrait s'infléchir en 1987, vous l'avez souligné à juste titre, pour se situer à un niveau qui pourrait être compris entre 3 et 5 p. 100. Ce taux pourrait encore être comparé favorablement à l'évolution des revenus d'autres catégories professionnelles, comparaison que nul ne saurait oublier.

Au total, monsieur le député, les relations conventionnelles entre les caisses d'assurance maladie et l'ensemble des auxiliaires médicaux seront rétablies, selon toute vraisemblance, avant la fin de la présente année.

Bien entendu, les dispositions conservatoires prises par les parties conventionnelles en accord avec les pouvoirs publics continueront à pallier l'absence de conventions régulièrement approuvées, de telle sorte que les avantages retirés par les assurés sociaux et les professionnels du régime conventionnel soient intégralement maintenus.

M. le président. La parole est à M. Jacques Sourdilhe.

M. Jacques Sourdilhe. Madame, messieurs les ministres, j'admire les efforts que vous déployez pour la gestion économique du système français de protection sociale.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Jacques Sourdilhe. Je me demande cependant - et c'est l'objet de la question - si l'on exploite bien toutes les rares vertus de la décentralisation.

Permettez-moi de vous emmener en voyage en province. Une récente étude, menée sur les dix départements du grand Est, notamment les Vosges et les deux départements d'Alsace, montre certains faits particulièrement intéressants : retrait de l'Etat, retrait de la sécurité sociale et retrait de la participation des hôpitaux.

Retrait de l'Etat : cramponnés aux références de 1983, nous avons dû cependant « avaler » une augmentation de 15 p. 100 des dépenses pour les enfants confiés par la justice et de 30 p. 100 pour ceux reçus par les Cotorep, et une augmentation de 77 p. 100 en cinq ans du coût de la tierce personne de l'allocation compensatrice.

De la même façon, la D.G.D. se révèle insuffisante de 40 p. 100 pour couvrir l'assurance personnelle des chômeurs de longue durée, sans parler de celle des jeunes chômeurs, qui, à vingt-cinq ans, passe de 900 francs à un peu plus de 8 000 francs par an, soit brusquement 9 fois plus.

Je parle à peine des bruits qui courent sur la suppression de l'A.P.L. pour les résidents de long séjour en hôpital, qui ruinerait nos espoirs de bâtir de nouvelles institutions pour les personnes âgées.

Retrait de la sécurité sociale : je signale simplement la diminution de sa participation en faveur des handicapés qui, à vingt ou vingt-trois ans, sortent des institutions. Dans mon département, ils seront passés de 55 à 146 en l'espace de cinq ans et la progression ne cessera pas dans les années qui viennent.

M. le président. Posez votre question, mon cher collègue !

M. Jacques Sourdilhe. Je conclus.

Retrait de la participation des hôpitaux : c'est l'usage pervers du budget global et peut-être demain du plan comptable. Les hôpitaux psychiatriques - j'ai dans mon départe-

ment le premier reconnu pour l'exercice global - extériorisent une partie de leurs malades, ce qui est judicieux, mais au bout d'une année de non-présentation ceux-ci sont purement rayés des listes et échappent aux versements de sécurité sociale. C'est l'aide sociale des départements et des communes qui les retrouvent.

Je termine par le bouquet. Les hôpitaux généraux s'orientent de plus en plus vers la transformation de leurs lits supplémentaires ou non occupés en lits de long séjour. C'est brusquement pour les familles une augmentation du forfait hospitalier dont le prix moyen passe de 25 à 235 francs. Il est bien entendu que les départements ne peuvent pas supporter cette solidarité, surtout ceux de l'Est qui sont parmi les plus exposés.

M. le président. Mes chers collègues, je me permets de réitérer ma requête : respectez exactement vos deux minutes si vous ne voulez pas que le débat se prolonge jusqu'au petit matin.

M. Georges Hage. Il faudrait aussi que les ministres fassent plus court !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'ai été très long sur les professions de santé qui attendaient de notre part une réponse explicite. Cette fois, je serai plus bref, encore que les problèmes soulevés par M. Sourdilhe soient des problèmes de fond.

J'indique à l'Assemblée que les chiffres dont nous disposons témoignent d'un ralentissement sensible, en moyenne nationale, des dépenses en francs constants d'aide sociale à la charge des départements depuis trois ans qu'ils en ont la responsabilité. Ces chiffres sont d'ailleurs confirmés par un rapport de M. André Voisin.

Je ne suis pas de ceux qui prétendent que ces évolutions favorables pour les finances du département persistent à l'heure actuelle. Toutefois, je puis vous assurer qu'il n'y a de la part ni de la sécurité sociale ni de l'Etat de volonté de transfert de charges. Par exemple, dans le domaine dont je m'occupe plus spécialement ; la pauvreté, les compléments locaux de ressources assurent automatiquement la couverture sociale par la sécurité sociale, ce qui évite, bien souvent, de recourir à l'aide sociale des départements pour financer l'assurance personnelle éventuelle. Voilà la preuve du souci de ménager les finances des départements.

Par ailleurs, nous avons augmenté de 2 francs le taux du forfait hospitalier journalier qui passe de 23 à 25 francs, en ayant à l'esprit les transferts possibles sur les budgets des départements et des communes. Certes, je ne doute pas qu'il y ait, en cas de création de sections long séjour ou autres transformations, des transferts plus douloureux à la charge des départements. Néanmoins, je vous prie de croire qu'il n'y a dans cette politique aucun aspect délibéré. Les établissements hospitaliers conservent la liberté pleine et entière de se doter des structures qu'ils estiment les plus adaptées aux personnes qu'ils soignent.

C'est pourquoi je suis persuadé que vous reconnaîtrez qu'il n'y a, de la part du Gouvernement, aucune volonté systématique de transfert de charges sociales vers d'autres collectivités. Au contraire, nous pensons que c'est par une coopération loyale entre l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités locales que nous parviendrons à surmonter la passe difficile que connaissent particulièrement les départements à haut taux de chômage, tels que le vôtre. Je serai donc attentif à toutes ces évolutions.

M. le président. La parole est à M. Gérard Kuster.

M. Gérard Kuster. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, vous l'avez indiqué dans votre intervention, le chômage de longue durée devient une caractéristique essentielle de l'évolution du marché du travail.

Il est de plus, à certains égards, un phénomène d'exclusion économique et sociale pour ceux qui en sont les victimes et dont le nombre s'élève, vous l'avez rappelé, à plus de 840 000.

En outre, le chômage de longue durée devient une des causes essentielles de précarité dans notre société. Face à cette situation, il fallait innover dans les dispositifs de lutte

contre le chômage et mobiliser un important effort de solidarité nationale. Ainsi, le Parlement a voté, sur votre proposition, la loi du 10 juillet 1987 relative à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée. Cette loi a notamment ouvert les formations en alternance aux chômeurs de longue durée dans le cadre des stages de réinsertion en alternance - les S.R.A. - et des contrats de réinsertion en alternance - les C.R.A. Plus d'un milliard de francs est prévu à ce titre dans le budget de l'emploi pour 1988. Toutefois, monsieur le ministre, les effectifs de C.R.A. et de S.R.A. ne dépassent pas la trentaine de mille.

Quelles sont les conditions pratiques de mise en œuvre de la loi du 10 juillet et de ses nouvelles formules ?

Pensez-vous que l'effort en ce domaine soit suffisant ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, je ne reviendrai pas sur les motivations de la loi du 10 juillet dernier. Votre exposé montre que vous en avez parfaitement compris l'esprit et je vous remercie de l'attention que vous portez à sa mise en œuvre.

En effet, on s'est, depuis une dizaine d'années, beaucoup inquiété de la montée du chômage et les gouvernements successifs ont été conduits à mettre en œuvre des programmes de lutte contre le chômage. Mais la prise de conscience de la spécificité du chômage de longue durée est un phénomène assez récent. Certes, on avait saisi la réalité du chômage de longue durée, mais les moyens mis en œuvre n'étaient pas forcément bien adaptés aux caractéristiques de la population concernée : il s'agit, vous le savez, d'hommes et de femmes qui sont au chômage depuis plus d'un an et qui subissent des phénomènes de marginalisation, de dégradation physique et morale et qui encourent des risques d'exclusion sociale et économique quasi définitive.

Or, comme j'ai eu l'occasion de répéter à plusieurs reprises au cours de ce débat, la sélectivité qui se manifeste de plus en plus sur le marché du travail a également tendance à jouer à l'encontre des formules d'insertion. C'est ainsi que les stages classiques, les stages du fonds national de l'emploi pour chômeurs de longue durée ou même les stages modulaires, qui recherchent la personnalisation des parcours de formation, ne sont en réalité accessibles qu'à des chômeurs de longue durée ayant conservé une certaine capacité à recevoir une formation. Mais, pour nombre d'entre eux, la réinsertion passe par d'autres voies. Inscrire des chômeurs de longue durée dans ces stages sans autre préparation préalable revient à condamner la mesure à l'inefficacité, n'a finalement qu'un effet statistique et n'apporte en aucun cas un « plus » pour la personne concernée.

Il convient avant tout de donner à ces personnes une sorte de réimprégnation dans un contexte de travail, une réaccoutumance à des disciplines de travail, à des horaires, à une vie sociale, à un retour progressif de motivation. Ce n'est qu'après cette « réinitiation », qu'ils pourront peut-être profiter efficacement de stages plus classiques.

Tel est l'objet des formules qui ont été mises au point : d'abord les programmes d'insertion locale, qui en est en quelque sorte le pendant, pour les collectivités locales, mais ce sont aussi les contrats et les stages de réinsertion en alternance pour les entreprises.

Ces deux formules s'adressent, en réalité, à des publics assez différents. Certes, elles font toutes les deux appel à l'alternance : le contrat de réinsertion en alternance, qui est un contrat de travail classique, simplement aidé par l'Etat, par un financement de la formation et par une exonération de charges sociales, s'adresse aux chômeurs qui possèdent une capacité de réinsertion ; le stage, à l'inverse, s'adresse à ceux qui connaissent de lourdes difficultés et qui, s'ils n'étaient pas ainsi pris en charge, n'auraient aucune chance de rentrer en entreprise. C'est bien la raison pour laquelle on ne demande à l'entreprise aucune participation financière ; on lui demande simplement de servir de structure d'accueil pour l'intéressé en espérant, d'une part, qu'elle acceptera de l'accueillir en dépit des difficultés lourdes qui sont les siennes et, d'autre part, que l'intéressé ne perturbera pas trop la vie de l'entreprise.

Soyons clairs, ce qui vaut pour les stages de réinsertion en alternance vaut également pour les programmes d'insertion locale. Il ne faut pas s'attendre à trouver des gens ayant suivi

des études supérieures et ne présentant aucun problème ; ce sont des gens à difficultés lourdes. Il y en a plus de 800 000, comme vous l'avez rappelé. Et ce n'est pas spontanément qu'on leur ouvre les portes de sa mairie ou de son entreprise pour occuper un emploi classique ; il faut donc faire un effort en leur faveur, mais si ce n'est pas sous la forme d'un programme de réinsertion locale ou d'un stage de réinsertion en alternance, ces personnes seront à jamais abandonnées à nos centres communaux d'aide sociale, avec toutes les répercussions pour les finances locales, en particulier départementales qu'évoquait à l'instant M. Sourdilhe.

L'objectif pour les C.R.A. est de 10 000 pour l'année ; on espère y arriver. Pour les stages de réinsertion en alternance, qui s'adressent à des chômeurs de très longue durée - deux ans, trois ans, quatre ans et davantage -, l'objectif est de 20 000 pour l'année. Le stagiaire a le statut de stagiaire de la formation professionnelle. L'Etat prend en charge la rémunération et la formation sur la base de soixante heures par mois pour un stage de cinq mois en général.

Concrètement, 7 000 places de stages de réinsertion en alternance sont ouvertes à ce jour ; 1 700 sont déjà pourvues. Nous avons de bonnes raisons de penser que l'objectif de 20 000 pourrait être atteint d'ici à la fin de l'année. Pour 1988, nous nous sommes fixé pour l'instant des objectifs quantitatifs de même niveau. En effet, s'agissant de formules tout à fait novatrices et s'adressant à des publics si difficiles, il convient de pouvoir observer les conditions de leur mise en œuvre. A cette fin, j'ai mis en place sous la présidence de M. José Bridégain un groupe d'experts, d'hommes d'entreprise, de fonctionnaires, de chercheurs, dont le rôle doit être de repérer les dérives possibles du dispositif, d'imaginer les parades efficaces et d'en valoriser les meilleurs éléments constitutifs. Les travaux de ce groupe conduiront, je n'en doute pas, à la mise en place d'un appareil d'observation continue des actions en faveur des chômeurs de longue durée destinées à combattre ce fléau et à nous éclairer sur l'impact, sur l'évaluation de ces programmes.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, je supplée notre collègue Arnaud Lepercq, absent ce soir.

Monsieur le ministre, si la loi de finances pour 1987 a permis aux personnes âgées de plus de soixante-dix ans de déduire de leurs revenus une partie des frais relatifs à l'emploi de personnes pour les aider, cette déduction ne s'applique pas aux associations d'aide à domicile. En effet, ces services d'aide, régis par la loi de 1901 relative aux associations, sont assujettis à la taxe sur les salaires. Cette taxe, d'un montant d'environ 5 à 7 p. 100, représente pour le secteur associatif l'équivalent de la T.V.A. pour les sociétés. Malheureusement, les associations ne peuvent, elles, récupérer la T.V.A. et ne bénéficient que d'un abattement de 4 500 francs.

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'il serait préférable d'harmoniser les statuts de cette profession ? Cela permettrait certainement de créer des emplois et d'assurer un meilleur service auprès des personnes âgées.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, vous m'interrogez, au nom de M. Lepercq, sur l'extension aux associations des mesures favorisant l'emploi d'aides à domicile.

Le dispositif en vigueur est en place depuis le 1^{er} avril 1987 et a connu un succès réel. D'après les statistiques de la C.A.F., j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer à l'Assemblée, 5 615 emplois nouveaux ont été créés à la fin du mois de juin, soit trois mois à peine après le lancement du dispositif. Ce résultat devrait être conforté par trois mesures complémentaires qui ont été prises tout récemment.

D'abord, l'exonération fiscale n'est plus exclusivement réservée à l'emploi direct mais est étendue aux personnes âgées qui ont recours, partiellement ou totalement, à des aides ménagères associatives.

Ensuite, le maintien du déplaçonnement des charges sociales pour les personnes bénéficiaires d'une allocation compensatrice et employeurs d'une tierce personne est établi.

Enfin, les associations intervenant dans le secteur de l'aide à domicile peuvent toujours, si elles le souhaitent, utiliser le cadre juridique des associations intermédiaires et profiter ainsi des larges exonérations fiscales et sociales qui ont été consenties pour ces associations.

Vous le voyez, les associations ne sont certes pas exclues des mesures qui peuvent favoriser l'aide à domicile. Faut-il aller plus loin ? Je pense qu'il convient d'abord de consolider ce qui existe sans exclusion, à terme, des solutions analogues à celles qu'avec M. Lepercq vous venez de suggérer.

M. le président. La parole est à M. Gérard Kuster.

M. Gérard Kuster. Madame, messieurs les ministres, chacun doit avoir conscience aujourd'hui de l'importance grandissante des conséquences de la précarité dans la société française. Nombreuses sont les préoccupations : le logement, l'aide sociale, l'accès à la santé, l'insertion et la formation professionnelle, entre autres. Elles furent d'ailleurs, au cours des dernières semaines, au cœur de plusieurs journées d'études, je pense à celles organisées par l'abbé Pierre à Pont-Saint-Esprit, par le père Joseph Wresinski et par l'association A.T.D.-quart monde récemment au Sénat.

Force est de constater que pour répondre à ces inquiétudes l'incidence financière est lourde. Pouvez-vous, monsieur le ministre, faire le point sur la ventilation des crédits que vous y consacrez dans votre budget ?

En outre - et j'en avais saisi le Premier ministre voilà un an - en matière de précarité, chaque intervenant s'accorde à reconnaître le besoin d'un recensement précis. Vous avez, monsieur le ministre, fait procéder dernièrement à une telle enquête par le C.E.S.I. ; pouvons-nous en connaître les premiers résultats ?

Enfin, vous nous avez indiqué cet après-midi que vous envisagiez de prendre des mesures afin d'améliorer les conditions d'accès aux soins des personnes en situation de précarité. Quels objectifs vous êtes-vous fixés, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, pour ce qui concerne l'accès aux soins, vous comprendrez que je ne repète pas, parce que je le ferais moins bien que lui, ce qu'a expliqué M. Philippe Séguin tout à l'heure en répondant à l'un de vos collègues. Il a rappelé, de manière particulièrement éclairante, que notre objectif était d'améliorer le dispositif au cours du mois de novembre, c'est-à-dire de manière très rapide et, je l'espère, très efficace.

Pour mieux saisir le problème de la précarité et de la pauvreté, nous avons en effet demandé au service des statistiques, des études et des systèmes d'information de notre ministère d'effectuer une enquête. Celle-ci est en cours et nous n'en disposons donc pas encore. Mais je puis vous dire qu'il me paraît extrêmement imprudent de se fonder dans ce domaine sur des chiffres qui sont tous, sans exception, des approximations très larges et peut-être même très vagues.

En réalité, l'analyse de la situation de pauvreté doit tenir compte du milieu dans lequel vivent les personnes. Une personne de vingt-six ans qui n'a pas de ressources, mais dont les parents sont insérés dans la société et disposent d'un revenu, ne vit pas de la même façon qu'une personne qui perçoit 2 000 francs par mois, mais qui est seule au monde, qui paie un loyer très élevé tout en étant mal logée, qui n'a pas de relations sociales et qui, par conséquent, peut éprouver des difficultés matérielles et sociales.

Je profite donc de votre question, monsieur le député, pour mettre en garde les uns et les autres contre une interprétation trop simpliste des chiffres qui ne sont que des extrapolations qui peuvent être utilisés ici ou là. Ce qui compte, c'est que nous agissions. C'est votre conviction et c'est aussi celle du Gouvernement.

Vous me demandez quels crédits nous engageons pour mener à bien notre action. Là aussi, il m'est difficile de vous fournir des chiffres. Pourquoi ? Parce que l'action contre la pauvreté et la précarité ne peut être, ne doit être qu'une action résiduelle. Je m'explique.

Au cours de cette année, nous avons tenté de combler certaines lacunes de la protection sociale afin d'éviter les situations de précarité. C'est ainsi que nous avons amélioré le fonctionnement de l'assurance veuvage pour les veuves de plus de cinquante ans. Le financement figure non pas dans

notre budget, mais dans celui de la sécurité sociale. Cela évite en tout cas à un certain nombre de personnes de se retrouver sans ressources.

De la même manière, Philippe Séguin s'est attaché à supprimer le délai de carence qui pesait depuis 1982 - je me permets d'insister sur la date - sur les chômeurs de longue durée entre le moment où il quittaient le régime d'assurance chômage et celui où ils pouvaient accéder au régime de solidarité. Cette mesure va certainement contribuer fortement à tarir l'une des sources récentes de la précarité. Son coût ne figure pas au budget de mon ministère.

De la même manière, les mesures d'amélioration du versement des allocations logement au bénéfice des personnes vivant dans le parc social et ne bénéficiant pas jusqu'à présent d'une allocation de logement, ne figurent pas non plus au budget de mon ministère, alors qu'elles sont fort importantes, qu'elles constituent un appoint considérable pour prévenir la marginalisation de personnes en situation difficile.

Ce qui compte, je le répète, ce sont les actions périphériques qui préviennent la pauvreté.

Je pourrais citer de nouveau les actions contre le chômage sous toutes ses formes : qu'il s'agisse des T.U.C., des P.I.L., de l'indemnisation des chômeurs de longue durée. Au total, le programme se chiffre à quatorze milliards de francs. Son montant a pratiquement doublé en deux ans. Vous mesurez donc l'effort qui est mené dans ce domaine. Je pourrais multiplier les exemples.

Quant aux fonds d'impayés de loyer, ils ne figurent pas non plus sur le budget de notre ministère. Ils sont inscrits au budget du logement. Ces fonds ont doublé : ils sont passés de 20 à 40 millions de francs cette année.

Par conséquent, nous nous battons sur tous les fronts à la fois. Ce que nous faisons, au titre de l'action sociale, est certes nécessaire, mais cette action doit rester faible car, si elle prenait trop d'ampleur, cela signifierait que notre politique a échoué, et personne ne peut souhaiter un tel échec.

Notre lutte contre la pauvreté et la précarité, au sens strict, s'inspire d'une philosophie dont les maîtres mots sont insertion, dignité, sécurité. Nous associons les compléments locaux de ressources au bénéfice d'une protection sociale de base, ce qui n'était pas donné par les mesures d'assistance qui ont été prises au cours de ces dernières années.

Mais puisqu'on nous dit que nous ne permettrons l'ouverture que de 20 000 places d'ici à la fin de l'année, je veux indiquer à l'ensemble des élus locaux et des responsables qui sont présents dans cette assemblée qu'il n'y a pas de limitation financière, mais que la véritable limitation, c'est l'absence de dynamique locale pour prendre en charge les personnes concernées, pour leur trouver un lieu d'accueil et leur donner les moyens d'une insertion future. L'argent, nous le trouverons toujours dès lors qu'existe une volonté locale d'insertion.

Mais dans ce domaine, il faut que chacun se remue, qu'il soit membre de la majorité ou de l'opposition ; il faut que chacun fasse quelque chose avec son bureau d'aide sociale, avec le service social de son département, cherche à augmenter les possibilités d'accueil avec les communes, dans les maisons de retraite et les hôpitaux. Alors, et alors seulement, nous saurons vaincre la pauvreté dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Ce qui manque, c'est une triple dynamique. Une dynamique de la conscience, mais elle est engagée grâce à des questions telles que les vôtres et grâce aux manifestations qui ont lieu. Une dynamique de la solidarité : chacun doit prendre sa part dans cette affaire.

M. Eric Reault. Bravo !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Enfin, une dynamique de l'insertion. C'est celle qui nous inspire, c'est celle qui inspire l'action de Philippe Séguin que chacun reconnaît comme étant particulièrement importante et vigoureuse,

Je voudrais ajouter un mot en ce qui concerne l'aide alimentaire. L'an dernier, la valeur des produits qui ont pu être distribués s'est élevée à 200 millions de francs. Cette année, nous espérons reconduire le dispositif. Si les décisions ne sont pas encore prises, ce n'est pas de notre fait mais de celui de la Commission et du conseil des ministres compétent pour cette affaire qui n'a pas encore siégé. Il va se réunir dans les dix jours à venir. La position de la France dans ce domaine est connue.

Je rends ici hommage aux organisations et aux organismes qui se chargent de la distribution de ces produits alimentaires. Elles le font mieux que l'Etat parce qu'elles sont sur le terrain. Elles connaissent mieux les situations. Ce sont des associations caritatives mais personne n'interdit aux collectivités locales de donner un coup de main aux banques alimentaires et autres associations pour que la distribution s'effectue le mieux possible.

Vous savez que les instances de la Communauté ont décidé de confier la responsabilité morale de ces opérations aux associations elles-mêmes pour éviter d'en faire un enjeu politique, ce qui pourrait être un danger. Mais il faut aussi éviter tous les effets pervers qui peuvent résulter d'une action de ce type. Je mets au défi quiconque d'instituer un autre système que celui que nous avons tenté d'organiser avec les départements. Si nous devons tomber dans le piège de l'assistance, du don sans contrepartie, les effets pervers prendraient très vite le dessus. Ce serait l'échec de notre politique et nous ne pourrions pas atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

Je suis convaincu que vous comprenez l'ampleur de notre ambition et les motivations qui nous animent. Je souhaite qu'elles soient partagées sur l'ensemble des bancs de cette assemblée. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. Je voudrais évoquer les graves difficultés que rencontrent certains personnels à retrouver un emploi lorsque, après avoir obtenu un contrat à durée déterminée pendant quatre-vingt-dix jours - c'est le cas en particulier dans les collectivités locales et dans les établissements publics et hospitaliers - ils sont contraints de le quitter. Ils ne peuvent en effet le retrouver qu'après un délai minimal d'un an, la réglementation en vigueur n'autorisant pas l'employeur à prolonger leur contrat et contraignant ce dernier à embaucher quelqu'un d'autre.

J'ajoute que les établissements cités n'adhérant pas à l'Assedic, les vacataires ou plutôt les contractuels dont j'ai souligné la situation précaire en matière d'emploi sont de plus pénalisés par rapport à ceux qui bénéficient ordinairement de prestations de l'Assedic.

Enfin, vous connaissez les problèmes que pose cette réglementation vraiment particulière et restrictive aux chefs d'établissement et aux collectivités locales employeurs qui, à chaque changement d'employé sur le même poste de travail, doivent procéder à des adaptations nouvelles, ce qui par ailleurs ne facilite guère le bon fonctionnement des services.

En matière d'emploi, vous avez réussi, monsieur le ministre, à corriger, à modifier même un certain nombre de situations dramatiques et très complexes qui concernaient bien des catégories de demandeurs d'emploi. Comment pensez-vous pouvoir remédier à celles que je viens de vous décrire et qui méritent également, vous le savez bien, une attention toute particulière ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, très concrètement, les établissements publics peuvent soit recruter des jeunes chômeurs comme salariés à temps plein ou à temps partiel, soit leur offrir des stages, notamment des T.U.C., après avoir conclu une convention avec l'Etat.

Lorsque le jeune est embauché comme salarié et qu'il bénéficie au moment de l'embauche d'une allocation de chômage relevant du régime d'assurance ou du régime de solidarité, il peut continuer à percevoir une partie de celle-ci dans la mesure où son activité n'excède pas une certaine durée mensuelle, en l'occurrence soixante-dix-huit heures. En effet, les règles relatives au cumul entre indemnisation et salaire pour activités réduites ont été assouplies tout récemment par les partenaires sociaux gestionnaires du régime d'assurance chômage, comme par l'Etat d'ailleurs s'agissant des allocations du régime de solidarité. Il s'agit dans notre esprit de favoriser le développement des activités à temps partiel.

Par ailleurs, à l'expiration de son contrat de travail, le jeune qui peut justifier d'une certaine durée d'activité salariée, tant auprès de son dernier employeur que d'autres employeurs publics ou privés, mais aussi de périodes de stages, notamment de T.U.C., bénéficie d'allocations de chô-

mage dont la durée varie en fonction de la durée de l'activité comme salarié ou comme stagiaire. En effet, les établissements publics sont tenus par la loi d'appliquer à leurs anciens salariés les mêmes règles d'indemnisation que celles qui sont applicables, vous l'avez souligné, aux salariés du secteur privé.

Le problème qui se pose pour les établissements publics, comme d'ailleurs pour les collectivités locales, est celui du financement de cette indemnisation dans la mesure où ils sont considérés comme leur propre assureur. Cette charge financière est d'ailleurs parfois lourde.

Précisément, pour apporter une solution à ce problème, la loi du 30 juillet dernier, dans son article 65, a permis aux collectivités locales et aux établissements publics, autres que ceux de l'Etat, d'adhérer à l'U.N.E.D.I.C. et, par conséquent, en contrepartie d'une cotisation, de faire assurer par cet organisme la charge de l'indemnisation qui leur incomberait.

Ainsi, grâce à cette mesure qui sera opérationnelle avant la fin de l'année, les établissements publics ou les collectivités locales ne devraient plus hésiter à embaucher un jeune, notamment à l'issue d'un stage T.U.C., puisqu'elles n'auront plus à craindre de supporter leur indemnisation en cas de licenciement. Ce frein à l'emploi, qui résultait du régime d'auto-assistance, est ainsi levé.

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte, pour poser la question de M. Arnaud Lepercq.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre, au nom de notre collègue Arnaud Lepercq, je voudrais revenir un instant sur l'application du plan d'urgence en faveur de l'emploi des jeunes. Celui-ci a remporté, nous le savons tous, un très grand succès, puisque plus de 1,4 million de jeunes de moins de vingt-cinq ans en ont bénéficié, et cela vous a permis, en particulier, de développer les contrats de formation en alternance.

Cependant, l'ampleur de ce succès a entraîné un certain nombre de distorsions géographiques et sectorielles entre la collecte des organismes de mutualisation agréés au titre des formations professionnelles en alternance et le montant des contrats honorés.

Ainsi, vous avez dû prendre un certain nombre de mesures pour y remédier, comme la loi du 30 juillet dernier, qui a fixé à 0,3 p. 100 la fraction de la participation des employeurs affectée au financement des formations professionnelles en alternance ou comme la création de l'Agéfal, qui est un organisme chargé d'assurer une meilleure circulation des fonds entre les organismes de mutualisation agréés.

Malgré toutes ces mesures, monsieur le ministre, de graves difficultés financières subsistent. Aussi, je vous demande de nous faire le point de ce dossier, dont dépend l'avenir professionnel d'un grand nombre de jeunes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, vous connaissez parfaitement le problème des formations en alternance. Vous savez quel est leur mode de financement et vous savez que, dans cette affaire, la responsabilité de l'Etat n'est nullement en cause dans la mesure où, pour ce qui le concerne, il a toujours intégralement et scrupuleusement respecté ses engagements, qu'il s'agisse de la participation directe qu'il peut avoir, par exemple, dans les S.I.V.P., ou qu'il s'agisse du remboursement à la sécurité sociale du manque à gagner qu'entraînent pour elles les exonérations de charges.

Cela étant dit, il est tout à fait exact que le succès des formations en alternance, le triplement, voire le quadruplement de leur rythme annuel, qui est un phénomène extrêmement positif pour notre pays et pour la formation, plus particulièrement des jeunes, a créé un certain nombre de problèmes.

Vous avez vous-même rappelé quelles ont été les initiatives prises par les pouvoirs publics pour remédier à cette situation. Vous avez cité la création de l'Agéfal, qui n'a été elle-même d'ailleurs que le terme d'une série d'autres initiatives visant à assurer une meilleure fluidité des fonds entre les quelque 200 organismes mutualisateurs agréés qui sont gérés paritairement, ainsi que le passage de 0,2 à 0,3 p. 100 de la part employeur dans le financement de la formation au titre du 1,1 p. 100 devenu le 1,2 p. 100.

Je voudrais dire aujourd'hui qu'objectivement les conditions d'un fonctionnement satisfaisant du système sont globalement réunies. Compte tenu du chiffre optimal de formations en alternance et des produits prévisibles ou déjà acquis des collectes, il y a de quoi financer dans ce pays l'effort consenti en matière de formation en alternance.

Cela dit, il subsiste un certain nombre de problèmes localisés. Ils ne sont pas d'ordre financier, je le répète, dans la mesure où le passage du 0,2 p. 100 au 0,3 p. 100 a été de surcroît complété par la décision de principe qu'a prise l'Etat de garantir l'emprunt de 700 millions de francs que va pouvoir contracter l'Agéfal pour financer son fonds de roulement. Ces problèmes tiennent plus précisément à des difficultés de communications entre l'Agéfal et certains organismes mutualisateurs qui peuvent se plaindre de la lenteur de réaction de l'Agéfal à leurs demandes, cette dernière faisant valoir qu'elle n'est pas toujours dûment alertée par les organismes concernés.

Nous nous sommes efforcés de remettre de l'ordre dans cette situation. C'est ainsi que j'ai reçu l'assurance formelle que celui de ces organismes qui a connu les plus graves difficultés au cours des derniers mois verrait ses problèmes de financement réglés dans les tout prochains jours, je veux parler de l'organisme dénommé C.C.C.A. qui s'occupe de la formation dans les petites et moyennes entreprises, notamment du bâtiment.

Les choses se remettent donc progressivement en place, et normalement d'ici à la fin de l'année nous devrions entrer dans un régime de croisière et ne plus connaître les à-coups que nous avons connus au cours des derniers mois.

Cela étant dit, si quelques problèmes de communication - l'incommunicabilité, c'est tout un programme et Antonioni l'a décrite mieux que je ne pourrais le faire - se posaient encore entre l'Agéfal et tel ou tel organisme, et si vous veniez à connaître de ces problèmes par l'intermédiaire d'un candidat stagiaire malheureux, ne manquez surtout pas de les signaler à mon cabinet. Pendant une période transitoire de quelques semaines, nous aurons peut-être encore besoin de mettre nous-mêmes la main à la pâte pour que les choses se passent de façon aussi satisfaisante que possible.

M. le président. La parole est à M. Gérard Kuster.

M. Gérard Kuster. Avec votre permission, monsieur le président, je poserai la question de mon collègue Philippe Legras, empêché.

Les prestations familiales, madame le ministre, sont maintenues pour les jeunes de moins de vingt ans à la charge de leurs parents s'ils poursuivent un cycle d'études ou d'apprentissage ou s'ils sont en stage de formation professionnelle reconnue.

Ne pourrait-on envisager l'élargissement de ces conditions à ceux des jeunes de moins de vingt ans et de plus de dix-sept ans qui sont à la recherche d'un emploi et demeurent à la charge de leur famille, en tout cas tant que leurs recherches s'avèreraient infructueuses ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre chargée de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargée de la santé et de la famille. Monsieur le député, l'âge limite de versement des prestations familiales est fixé à seize ans par le code de la sécurité sociale. Cette limite est portée à dix-sept ans pour les enfants inactifs ou qui perçoivent une rémunération inférieure à 55 p. 100 du S.M.I.C. Elle est fixée à vingt ans lorsque le jeune poursuit ses études ou est placé en apprentissage ou en stage de formation professionnelle au sens du livre IX du code du travail, à condition qu'il ne reçoive pas une rémunération supérieure au plafond que je viens d'indiquer.

Repousser la limite d'âge est l'une des voies que le Gouvernement a étudiée. Mais il résulte des études menées que cette mesure entraînerait un surcroît important et difficilement compatible avec l'équilibre nécessaire des comptes de la sécurité sociale. Or j'ai indiqué cet après-midi que la branche famille était déjà, pour cette année, en déficit de 200 millions de francs et qu'il était prévu pour l'année prochaine un déficit de 1,6 milliard de francs.

Le Gouvernement a eu le souci d'aider l'ensemble des familles. Des mesures importantes ont ainsi été adoptées dans le cadre du plan famille. Elles bénéficient aux familles nombreuses et aux familles plus modestes. Nous avons eu à faire des choix, c'est celui-ci que nous avons fait.

M. le président. La parole est à M. Raoult.

M. Eric Raoult. En 1985, monsieur le ministre, le taux de chômage des jeunes était de 25 p. 100 dans notre pays, alors qu'en République fédérale d'Allemagne, par exemple, il se situait aux environs de 8 p. 100. Il était donc indispensable, en mars 1986, d'entreprendre d'urgence une action énergique pour l'emploi des jeunes.

Le Premier ministre et le Gouvernement ont lancé le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes qui, preuve du succès, porte maintenant votre nom, monsieur le ministre. Il accordait des exonérations de charges sociales aux entreprises qui embauchaient ou accueilleraient en formation des jeunes de seize à vingt-cinq ans.

Ces mesures ont, de l'avis général, prouvé leur efficacité puisque plus de 1 400 000 jeunes ont ainsi été pris en charge, soit sur une formation d'entreprise, soit sur un poste de travail. Le taux de chômage des jeunes a baissé, comme l'a souligné notre collègue Christiane Papon dans son rapport, mais il reste encore à un niveau élevé. Il convient donc de ne pas relâcher l'effort.

Or, le Gouvernement a décidé de ne pas reconduire l'intégralité des exonérations décidées en 1986. Ne peut-on craindre que, dans ces conditions, le dispositif ne perde de son efficacité ? N'y aurait-il pas en effet avantage, pour l'efficacité du système, à stabiliser le niveau d'exonération des charges ? Ne risque-t-on pas, d'autre part, de nuire à la clarté du système et de le rendre moins attractif ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, vous le savez pour suivre particulièrement les problèmes d'emploi des jeunes, le plan d'urgence, comme son nom l'indique, avait pour objectif de répondre, par des moyens exceptionnels et forcément transitoires, à la situation exceptionnelle que nous avons trouvée en arrivant au Gouvernement, situation qui se caractérisait par un taux record du chômage des jeunes et, d'une manière structurelle, par une solution de continuité entre l'école et l'entreprise pratiquement sans équivalent en Europe et qui expliquait pour l'essentiel les résultats accablants que nous enregistrons.

Ces décisions de caractère exceptionnel, transitoires, je le répète, étaient valables jusqu'au 31 janvier 1987. Elle prévoyaient une exonération de 25 p. 100 des charges sociales pour toute embauche, sans condition, de jeunes de moins de vingt-cinq ans, une exonération de 50 p. 100 à la sortie d'une formation, stage ou autre, enfin une exonération de 100 p. 100 en cas d'apprentissage, quelle que soit la taille de l'entreprise, et pour les trois formations en alternance existantes, à savoir les contrats d'adaptation, les contrats de qualification et les stages d'initiation à la vie professionnelle.

Normalement, donc, le 31 janvier 1987 ces dispositions auraient dû prendre fin. Nous avons pourtant décidé au mois de décembre, profitant de ce que la loi d'habilitation courait encore, de prolonger jusqu'au 30 juin 1987 l'essentiel du dispositif.

Nous avons renoncé, comme prévu, à l'exonération de 25 p. 100 ; nous avons conservé les exonérations de 50 p. 100 et de 100 p. 100 à une réserve près, celle concernant le contrat d'adaptation pour lequel le taux d'exonération a été ramené de 100 à 50 p. 100. En effet, cette formule peut plus facilement que les deux autres se développer par elle-même dans la mesure où elle s'adresse à des gens qui ont déjà une formation qu'il s'agit seulement d'adapter, de « peaufiner » en quelque sorte.

L'aide apportée, sur la base de 50 francs par heure pour 200 heures de formation, soit 10 000 francs, était largement incitative, au point que certains de ses contempteurs ont désigné le contrat d'adaptation comme étant une sorte de « S.M.I.C. jeunes » qui ne dirait pas son nom : 10 000 francs de moins par an, cela correspond en effet à 800 francs de moins par mois, et cela aboutit à placer la rémunération minimale à un niveau plus facilement accessible à certaines entreprises.

Théoriquement, donc, tout aurait dû être terminé le 30 juin. Mais le Gouvernement, sortant de la logique des plans d'urgence, initiaux ou prolongés, a décidé de pérenniser certaines dispositions.

Il a décidé notamment, parce que c'est le contrat dont la nécessité se fait le plus largement sentir compte tenu de l'évolution technologique, de maintenir l'exonération à 100 p. 100 pour les contrats de qualification. Il a fait de même pour les S.I.V.P., non point tant parce que cette exonération est nécessaire - compte tenu du niveau de la rémunération, en effet, son impact financier n'est pas très important - que parce que ne pas avoir de paperasses à remplir est extrêmement appréciable pour les chefs d'entreprise.

Il n'y a plus d'exonération pour les contrats d'adaptation. En revanche, l'exonération à 100 p. 100 a été maintenue pour l'apprentissage, quels que soient la taille de l'entreprise et le niveau de ses effectifs.

Dans mon esprit, ces systèmes sont appelés à durer définitivement.

Y a-t-il un risque pour les contrats d'adaptation ? Objectivement, non. Néanmoins, c'est vrai, nous avons connu ces derniers temps quelques problèmes pour les contrats en question, dont le nombre n'a pas été aussi élevé qu'il aurait dû l'être normalement. Selon toute vraisemblance, les problèmes de financement des organismes mutualisateurs agréés qu'évoquait M. Pinte il y a un instant y sont pour quelque chose. Il faut attendre et observer et, au besoin, il faudra rappeler, par toutes voies médiatiques utiles, aux employeurs et aux jeunes tout l'intérêt que représente le contrat d'adaptation.

Pour conclure, le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes aura eu deux conséquences essentielles.

La première, la plus spectaculaire, n'est pas, à mes yeux, la plus importante. Certes, il y a eu une forte baisse du taux de chômage des jeunes.

M. Michel Berson. Eh oui ! On a licencié le père pour embaucher le fils !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Berson, si ce que vous dites était vrai, les chiffres du chômage n'auraient pas baissé ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Berson. Le rapport de l'I.N.S.E.E. et de la direction de la prévision l'atteste !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Berson, pensez un peu par vous-même ! Regardez autour de vous et n'allez pas toujours chercher je ne sais quel O.F.C.E. pour vous bâtir un jugement !

M. Michel Berson. Trois milliards de francs pour créer 45 000 emplois !

Plusieurs députés du groupe U.D.F. D'où viennent ces chiffres ?

M. le président. Monsieur Berson, seul M. le ministre a la parole !

M. Michel Berson. Je le répète : 45 000 emplois nets, pour 3 milliards de francs dépensés ! C'est confirmé par le rapport de l'I.N.S.E.E. et par la direction de la prévision !

M. le président. Monsieur Berson, je vous en prie ! Monsieur le ministre, vous avez la parole !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quand M. Berson aura fini, je suis prêt à recommencer !

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Que pense M. Stoleru de vos chiffres, monsieur le ministre ?

M. Michel Berson. C'est la vérité toute nue, toute brute !

M. Emmanuel Aubert. Allons ! Ne perdons pas de temps !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Puis-je continuer, monsieur Berson ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Allez-y !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Merci ! Vous êtes trop bons !

Je disais donc, monsieur Raoult, que le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes avait eu deux résultats essentiels.

Le premier, le plus spectaculaire, n'est probablement pas le plus important. Certes, 1 400 000 jeunes concernés, c'est un résultat remarquable, mais le plus important, c'est l'impulsion définitive qui a été donnée aux formations en alternance.

M. Léonce Deprez. Très juste !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le grand problème de notre pays, je le répète, c'est la solution de continuité entre l'école et l'entreprise, entretenue par certains, il est vrai, pour des motifs idéologiques bien connus. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) M. Legendre pourrait en témoigner, lui qui a entendu tant de fadaïses la première fois que, en tant que secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, il a présenté devant l'Assemblée des textes relatifs à l'alternance. Il aurait beaucoup à dire sur l'accueil qui a été réservé, à gauche de l'hémicycle, à la simple idée que les entreprises pourraient participer à la formation (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) alors que, pour les motifs corporatistes que vous savez, c'était la chasse gardée d'une corporation particulièrement chère à certains ici et particulièrement représentée sur leurs bancs !

M. Michel Berson. La formation en alternance oui ! L'alternance parking, non ! C'est tout !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'important, donc, c'est la remise en cause de cette solution de continuité.

Si nous pouvons travailler sur un rythme de 500 000 à 600 000 formations en alternance par an, auxquelles viendront s'ajouter plus de 250 000 jeunes en apprentissage, nous nous serons donnés les moyens de traiter, année après année, toute une classe d'âge.

Deux séries de chiffres permettent de comprendre la nécessité d'assurer la continuité entre l'école et l'entreprise : en 1973, sur 750 000 jeunes qui sortaient du système éducatif, 630 000 trouvaient une place spontanément sur le marché du travail ; en 1985, pour un chiffre analogue, toujours de l'ordre de 750 000, ils étaient moins de 290 000.

On le voit, plus de la moitié de ceux qui trouvaient spontanément un emploi en 1973 ne le trouvaient plus en 1985. Il faut donc une initiation à la vie professionnelle, une qualification, une adaptation, un apprentissage. C'est l'essentiel de ce qui a été fait.

Si le Gouvernement a eu un mérite, c'est de faire confiance, lui, aux partenaires sociaux.

M. Pierre Forgues. Ils ne nous le rendent pas !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Au lieu d'inventer, comme c'était le cas entre 1981 et 1986, je ne sais quel système tarabiscoté pour la beauté des chiffres, il a choisi tout simplement de s'appuyer sur ce qu'avaient bâti les partenaires sociaux, organisations professionnelles et organisations syndicales. Il s'est contenté, lui, modestement,...

M. Pierre Forgues. Vous n'êtes sûrement pas modeste !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... humblement, de doper et d'encourager le système ainsi mis en place. Les résultats sont là !

Mesdames, messieurs du groupe socialiste, vous en avez dit des choses sur les formations en alternance et sur le plan « Jeunes » ! Eh bien, je garde à votre disposition les nombreuses lettres que je reçois de la part de vos collègues et qui me font part des mêmes inquiétudes que M. Pinte à l'instant, ce qui démontre que dans vos circonscriptions et dans vos départements, vous savez ce que parler veut dire et que vous êtes bien conscients de l'intérêt des formations en alternance.

D'ailleurs, la dernière personne qui m'a interrogé à ce sujet en reconnaissant combien les formations en alternance étaient utiles pour le développement de l'emploi - cela figure au *Journal officiel* - siège sur vos bancs ! Je dois dire que je n'ai jamais reçu, s'agissant du plan pour l'emploi des jeunes, meilleur hommage que celui-là. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Forgues. Juste une question, monsieur le ministre : que faites-vous de la dernière étude de l'observatoire social ?

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le ministre, ma question portera sur l'apprentissage, dont vous venez de parler.

La loi sur l'apprentissage, adoptée par le Parlement au cours de la précédente session, a pour objectif l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes grâce à l'acquisition

d'une qualification professionnelle de qualité et adaptée aux besoins de l'économie. Il s'agissait de faire de cette voie de formation une filière complète d'accès à l'emploi jusqu'à des niveaux élevés de qualification. De ce point de vue, nos voisins nous avaient devancés ; il convenait donc de les rattraper.

Cette loi votée par le Parlement répondait à l'attente des milieux professionnels et aux besoins de notre économie. Il importe qu'elle ne soit pas détournée de ses objectifs et que l'ensemble des possibilités nouvelles qu'elle ouvre soient complètement exploitées. Où en est-on aujourd'hui, monsieur le ministre, de son application ? Quelles évolutions a entraîné sa publication ?

Je vous poserai à ce sujet trois questions : premièrement, les décrets d'application laisseront-ils ouvertes les potentialités de la loi ? Deuxièmement, pour ce qui est des effectifs, le nombre de jeunes à entrer en apprentissage est-il en progression ? Troisièmement, quelles mesures ont été prises, dans le prolongement de la loi, pour permettre l'ouverture de l'apprentissage à des secteurs économiques qui s'étaient tenus à l'écart jusqu'alors, en particulier les moyennes et grandes entreprises ?

Pour ce qui est de la qualité même de l'apprentissage, la loi ouvrirait la voie à une amélioration des compétences acquises au niveau du C.A.P. ainsi qu'à la possibilité de préparer, par l'apprentissage, des diplômés d'un niveau supérieur au C.A.P. - baccalauréat professionnel, brevet de maîtrise, brevet de technicien, brevet de technicien supérieur. Pouvez-vous, monsieur le ministre, faire le point sur les conditions dans lesquelles ces objectifs ont été pris en compte ou donnent déjà lieu à des réalisations concrètes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, vous avez rappelé de manière très complète les objectifs de la loi relative à l'apprentissage. Je m'en tiendrai donc aux suites qui ont été données à cette loi et sur lesquelles vous m'interrogez plus particulièrement.

Deux circulaires ont déjà été publiées.

La première circulaire, du 14 septembre 1987, définit le plan d'accompagnement de la loi. Elle donne les moyens aux régions de développer la qualité de l'apprentissage en ouvrant la possibilité de partenariat. Par exemple, les conventions peuvent avoir pour contenu la formation des formateurs, des formations de rattrapage pour les jeunes que leur niveau de formation initiale empêche d'accéder directement à l'apprentissage, le renforcement de la coordination entre les formateurs des entreprises et les formateurs des centres de formation d'apprentis.

La deuxième circulaire, du 16 octobre 1987, précise les modalités d'application de la loi afin de lever toute difficulté d'interprétation par ses utilisateurs.

D'autres textes sont en préparation, et ils ont fait l'objet d'une concertation très large, comme le projet de loi lui-même.

Vous savez que c'est un domaine où le nombre des parties concernées est considérable, puisqu'il faut travailler avec les partenaires sociaux, avec les chambres de métiers, les chambres de commerce, les chambres d'agriculture, avec le conseil national de la formation professionnelle et de l'emploi et, bien sûr - je les ai gardées pour la bonne bouche -, avec les régions.

Enfin, pour ce qui concerne les dispositions spécifiques s'appliquant aux départements de l'Alsace, de la Moselle, et, par ailleurs, pour les départements d'outre-mer, il y a une concertation avec les élus et les principaux responsables de l'apprentissage dans ces départements.

Les textes qui, à la suite de cette concertation, vont être publiés dans les toutes prochaines semaines sont les suivants.

Un décret en Conseil d'Etat fixera d'abord les conditions dans lesquelles seront appliquées des dispositions de la loi aussi essentielles que les modalités de détermination de la durée des contrats d'apprentissage. Et, sur ce point, un rôle essentiel est donné aux partenaires sociaux, sans préjudice des attributions des ministères compétents dans le domaine pédagogique.

Les nouvelles missions des inspecteurs d'apprentissage, que le législateur a décidé d'intégrer dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technologique, seront également définies.

Un second décret en Conseil d'Etat tirera les conséquences de la loi en ce qui concerne la composition et les attributions du comité de coordination. Et, désormais, l'ensemble des régions qui seront présentes à ce comité auront un mandat de six ans au lieu de trois.

Un décret simple fixera les montants minimaux de rémunération des apprentis - cela n'a pas été la partie la plus facile - en tenant compte de l'ensemble des observations qui ont été faites par les représentants des employeurs et les représentants des salariés, dont, progressivement, les points de vue se sont un peu rapprochés. Le barème retenu comportera les incitations nécessaires, tant à l'égard des employeurs qu'à l'égard des futurs apprentis.

Un décret simple prévoira les modalités particulières d'application de la loi dans les territoires d'outre-mer, notamment en ce qui concerne la détermination des rémunérations minimales.

Un décret en Conseil d'Etat fixera les dispositions spécifiques d'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi que la date d'entrée en application de la loi dans lesdits départements. Et le contenu de ce texte sera définitivement arrêté dès que sera connu le résultat des consultations spécifiques que j'ai évoquées.

L'ensemble de ces dispositions devrait permettre à l'apprentissage français de rattraper celui des pays voisins, lesquels, il faut le reconnaître, nous avaient bien devancés dans ce domaine.

C'est en ce sens que la loi sur l'apprentissage et les textes pris pour son application constituent le moyen de répondre aux besoins de qualification des jeunes et aux exigences de l'économie.

D'ores et déjà, avant même la publication des textes d'application de la loi, on constate une évolution tout à fait positive de l'accueil des apprentis, tant en ce qui concerne les effectifs eux-mêmes, qui se sont accrus de manière significative - c'est ainsi que, en septembre, 19 321 apprentis ont été accueillis, contre 16 674 l'année précédente - qu'en ce qui concerne le niveau d'accueil des apprentis. L'ouverture à titre expérimental de trente et une sections d'apprentissage de niveau IV dès la rentrée scolaire 1986-1987 qui préparent au bac professionnel, au brevet de maîtrise professionnelle, au brevet de technicien et au brevet de technicien supérieur est là pour le démontrer.

Pour l'année scolaire 1987, les services de l'éducation nationale ont donné un avis pédagogique favorable à l'ouverture d'une centaine de sections nouvelles.

Il appartient, bien sûr, aux conseils régionaux d'autoriser, dans le cadre des conventions, l'ouverture définitive des sections qui auront reçu un avis pédagogique conforme. Mais on peut raisonnablement espérer que 2 500 apprentis seront touchés par les préparations de niveau IV et supérieur dès 1987.

Ces résultats constituent donc un encouragement pour l'avenir, et justifient le caractère relativement long - mais que j'ai voulu complet - de ma réponse.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Madame le ministre, dans le rapport qui nous a été distribué aujourd'hui même, le comité des sages vient de souligner que les dépenses hospitalières représentaient plus de la moitié des dépenses de santé.

Ce problème inquiète tous les Français, et plus particulièrement, évidemment, tous les élus locaux gestionnaires d'hôpitaux.

Vous nous avez fait part des principaux axes de votre action dans ce domaine.

J'aimerais néanmoins connaître de manière plus complète les actions que vous comptez conduire dès 1988.

Dans le secteur hospitalier, en effet, malgré un effort de maîtrise réelle, l'évolution des dépenses reste préoccupante. Les charges relatives au versement de la dotation globale hospitalière seront, en 1987, supérieures aux prévisions.

Quels moyens le Gouvernement entend-il mettre en œuvre pour permettre une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement des hôpitaux ?

Quelles sont les orientations qu'il compte adopter à plus ou moins long terme afin de concilier à la fois la conservation du patrimoine hospitalier, sa modernisation et sa restruc-

turation, le maintien et même l'amélioration du niveau de qualification des équipes de soins et la nécessaire maîtrise des budgets hospitaliers ?

Par ailleurs, le système de santé français reposant sur la coexistence d'une médecine ambulatoire et d'une médecine hospitalière dans les années à venir, il paraît souhaitable d'encourager tout ce qui permettra de développer la complémentarité entre ces deux secteurs.

Quelles sont, madame le ministre, vos intentions dans ce domaine ?

Enfin, quelles sont les actions envisagées à plus long terme sur la structure même de l'offre de soins, en particulier dans le domaine hospitalier, que chacun s'accorde à considérer comme globalement excédentaire, afin d'offrir la palette de choix la plus diversifiée et la mieux adaptée aux besoins de la population de notre pays, tout en assurant une meilleure maîtrise des dépenses à l'avenir ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre chargée de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargée de la santé et de la famille. Monsieur le député, la politique des investissements hospitaliers est effectivement une question essentielle pour l'avenir de nos hôpitaux, et je tiens à vous fournir sur ce point plusieurs précisions.

D'abord, nous avons stabilisé l'enveloppe des subventions aux établissements hospitaliers à environ 600 millions de francs. Je vous rappelle qu'en cinq ans nos prédécesseurs avaient réduit cette enveloppe de 1,2 milliard de francs à 600 millions de francs. Nous avons arrêté ce mouvement de baisse.

Dans le même temps, nous avons augmenté de plus de 50 p. 100 le montant des crédits consacrés à l'humanisation des hospices, qui sont rattachés à des établissements hospitaliers.

Nous avons également rétabli les prêts sans intérêt de la C.R.A.M., qui représentent une enveloppe de 250 millions de francs pour 1986 et 1987. Cette mesure entre dans le cadre d'un assouplissement de gestion, marqué notamment par une circulaire du 23 octobre 1986 qui prévoit la possibilité de moduler les taux de subvention entre 0 et 50 p. 100, au lieu du taux obligatoire et uniforme de 40 p. 100 depuis 1983, pour toutes les opérations directement génératrices de gains de productivité à moyen terme.

Ensuite, nous suivons pour que l'investissement hospitalier, dont le montant total atteint 8 à 10 milliards de francs par an, soit l'occasion d'une restructuration en profondeur des établissements.

Ces restructurations sont indispensables pour adapter nos hôpitaux aux évolutions de la médecine et de la technologie.

Compte tenu du délai nécessaire à la préparation et à la réalisation des investissements hospitaliers, c'est aujourd'hui qu'il faut concevoir l'hôpital de demain, celui qui ouvrira ses portes au début du XXI^e siècle.

Ces restructurations permettent une réduction sensible du nombre de lits de court séjour au profit des lits de long séjour, et une concentration du court séjour autour d'un puissant plateau technique, moderne et bien équipé.

Pour l'année 1988, nous souhaitons atteindre une réduction de 7 000 lits de court séjour. C'est un objectif ambitieux, mais réaliste, qui correspond à l'évolution de la pratique médicale, à celle de la durée moyenne des séjours et au fait que l'hospitalisation de jour se développe de plus en plus et est appelée à se développer encore.

Enfin, il nous a paru nécessaire de tenir compte des grandes différences de capacité financière entre établissements.

Vous me parlez de la complémentarité du secteur public et du secteur privé. Elle est nécessaire. Nous l'avons en particulier développée dans le cadre de l'utilisation des équipements lourds, dont la rationalisation est nécessaire à la maîtrise des dépenses de santé. Des conventions prévoyant une utilisation partagée des appareils ont été signées entre le secteur privé et le secteur public.

Nous souhaitons aussi que l'hospitalisation privée se modifie, afin, notamment, de tenir compte du développement de l'hospitalisation de jour. Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises du budget de l'hospitalisation privée. Je rappelle que le Gouvernement a mis en place un groupe de réflexion, dirigé par un conseiller d'Etat, M. Guillaume, qui

réunit les responsables de l'hospitalisation privée et de l'hospitalisation publique. Ce groupe va rechercher pour l'hospitalisation privée un mode de financement équilibré, afin qu'il y ait une égalité des devoirs et une égalité des droits. Cela ne signifie pas, je m'empresse de le dire, qu'il faille un budget global pour l'hospitalisation privée. Nous n'en savons rien, et nous ne préjugeons pas les réflexions de ce groupe de travail.

J'ai longuement évoqué, aussi, les alternatives à l'hospitalisation, qu'il convient de développer si l'on veut réduire le nombre des lits d'hôpitaux. La prise en charge des personnes âgées ne doit pas passer par l'hospitalisation, comme c'est encore trop souvent le cas aujourd'hui.

Voilà, brièvement exposé, ce que je voulais dire sur la politique des investissements hospitaliers.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, en ma qualité de président du groupe d'études « Veuves civiles », je tiens à vous faire part de notre satisfaction.

Soutenant et accompagnant l'action parlementaire, vous avez marqué votre volonté, qui est aussi la nôtre, d'améliorer la situation des veuves en prenant des mesures significatives, même si la Rue de Rivoli nous les a fait attendre un certain temps : allongement de la durée de versement de l'allocation de veuvage pour les veuves de plus de cinquante ans ; avances sur les pensions de réversion ; suppression des règles de cumul, notamment en matière de préretraite, qui pénalisaient gravement les personnes veuves.

Pas de promesses tapageuses, mais des avancées fermes et concrètes, même si elles sont un peu lentes.

Certes, il faut aller plus loin pour lever toutes les injustices. Conscient des limites financières - encore qu'il y ait quelques ressources dans l'assurance veuvage - j'en dénoncerai seulement deux.

Le versement de l'allocation de veuvage est actuellement subordonné à la condition d'avoir élevé un enfant. Il s'ensuit certains cas d'injustice inacceptables vis-à-vis des veuves de cinquante à cinquante-cinq ans sans enfant qui n'ont ni emploi ni ressources personnelles.

Plus grave encore est la situation des mères de famille nombreuse qui deviennent veuves. Au décès du mari, les allocations familiales les privent de l'assurance veuvage pour une question de plafond de ressources. Plus tard, lorsque les enfants ne sont plus considérés à charge, elles se trouvent écartées de l'assurance veuvage, cette fois-ci pour des raisons de délais.

Ne faudrait-il pas, monsieur le ministre, aménager ces règles et envisager une allocation de solidarité pour combler ces lacunes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Comme vous l'avez souligné, monsieur le député, le Parlement n'est pas pour peu dans les initiatives qui ont été prises tout récemment pour commencer à améliorer la situation des veuves.

Si, depuis un an et demi, des améliorations non négligeables ont été apportées au système de protection sociale qui leur est applicable, votre propre action y est pour beaucoup.

Vous avez, en effet, convaincu le Gouvernement de ce que, compte tenu des difficultés particulières rencontrées par les intéressées et compte tenu aussi des contraintes de la situation de la sécurité sociale, il y avait lieu de faire porter en priorité l'effort sur les personnes les plus démunies.

A ce titre, diverses mesures ont été retenues. Vous en avez rappelé l'économie.

L'article 3 de la loi du 30 juillet a permis l'amélioration, dans le régime des professions libérales, des règles applicables en matière de réversion. Jusque-là, une personne veuve ne pouvait cumuler une pension de droit direct avec la pension de réversion à laquelle elle pouvait avoir droit. Cette règle particulièrement rigoureuse a été supprimée et le cumul de ces avantages est désormais possible dans des conditions déjà applicables au régime général et aux autres régimes de non-salariés.

Par ailleurs, il a été souhaité une réforme profonde des règles de cumul entre une pension de réversion et une allocation de préretraite. Là aussi, c'était une de vos demandes instantes.

Le décret du 31 juillet 1987 permet d'ores et déjà de percevoir sans abattement le montant de l'allocation de préretraite alors même qu'une pension de réversion aurait été liquidée préalablement. Jusqu'à présent, la préretraite subissait dans ce cas un abattement de 50 p. 100 du montant de la pension de réversion.

Le décret du 30 octobre permet également un cumul intégral de ces deux avantages lorsque la pension de réversion est demandée durant la préretraite. Jusqu'à présent, dans une telle situation, la préretraite était suspendue.

Enfin, l'article 2 de la loi du 27 janvier a permis de prolonger la durée de versement de l'allocation de veuvage, actuellement limitée à trois ans, en faveur des veuves dont le conjoint est décédé alors qu'elles avaient plus de cinquante ans au moment du décès de leur époux. C'était une des mesures auxquelles vous teniez - j'en ai le souvenir - tout particulièrement. L'allocation de veuvage peut désormais être versée jusqu'à cinquante-cinq ans, âge d'obtention de la pension de réversion, et - j'ai déjà eu l'occasion de le signaler - le décret d'application est paru au *Journal officiel* du 7 octobre.

Cette amélioration sensible est complétée par la mise en œuvre d'avances sur pensions de réversion dans les principaux régimes d'assurance vieillesse. La liquidation de cet avantage est, en effet, plus complexe que celle d'une pension de retraite et prend souvent plusieurs mois, laissant le conjoint survivant sans ressources.

Le Gouvernement a ainsi, avec l'aide du Parlement et sur votre propre initiative, monsieur le député, amélioré de façon significative la situation des veuves. Il aura ainsi fait en un an et demi, en matière d'assurance veuvage, beaucoup plus que ce qui avait été réalisé au cours des cinq années qui ont suivi le vote de la loi du 17 juillet 1980.

Cela étant, vous avez raison de rappeler que l'action en faveur des veuves reste à poursuivre, et plus particulièrement en ce qui concerne celles d'entre elles qui n'ont pas de charge d'enfant et qui n'ont pas accès à ce jour au bénéfice de l'assurance veuvage. Il en va de même en ce qui concerne les veuves qui ont au contraire la charge d'une famille nombreuse.

Le Gouvernement a pris bonne note des suggestions que vous avez formulées. La situation des veuves concernées devra être pour l'avenir une de nos préoccupations et nous continuerons autant que possible à rechercher les améliorations les plus nécessaires. Celles que vous venez de préconiser feront, bien sûr, partie des mesures qu'il conviendra d'examiner avec le plus d'attention et le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. Alain Jacquot.

M. Alain Jacquot. Monsieur le ministre, ma question concerne le contrôle de la recherche d'emploi.

La réforme de l'A.N.P.E. est maintenant opérationnelle. Elle avait pour objet de démultiplier le service public du placement en permettant aux communes et aux associations de participer à l'effort de réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Elle prévoyait la constitution de comités régionaux destinés à adapter l'activité de l'agence aux réalités locales. Par ailleurs, les communes pouvaient désormais être associées à l'activité de placement.

Les comités régionaux ont été installés. Le conventionnement avec les communes et les associations se met en place. Les maires reçoivent communication de la liste des demandeurs d'emploi - je note, à cet égard, que plus de 20 000 d'entre eux ont demandé à recevoir ces listes, ce qui témoigne de leur volonté de s'associer à la lutte contre le chômage.

Les communes vont ainsi pouvoir développer leur action en faveur des demandeurs d'emploi et vont donc disposer d'éléments d'information sur la situation de ces derniers.

Dans mon département, les nombreux maires qui en avaient fait la demande à l'A.N.P.E. ont reçu la liste des demandeurs d'emploi de leur commune. J'ai enregistré des réactions de surprise assez vives de la part de ces maires quand ils en ont pris connaissance, ce qui me conduit, monsieur le ministre, à vous poser une première question, concer-

nant la fiabilité de ces listes : comment la mise à jour des listes est-elle effectuée et comment les droits des bénéficiaires de l'indemnisation du chômage sont-ils contrôlés ?

M. Léonce Depraex. Très bonne question !

M. Alain Jacquot. Comment les maires pourront-ils coordonner leur action avec l'A.N.P.E. pour disposer d'une information fiable sans laquelle cette action ne saurait être efficace ?

Enfin, pouvez-vous faire le point sur les dispositions qui ont été prises en la matière afin de permettre à l'agence de concentrer ses efforts sur les personnes qui sont véritablement à la recherche d'un emploi ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Votre question, monsieur Jacquot, est particulièrement importante. Elle a été et sera d'ailleurs encore dans les mois qui viennent au cœur de certaines polémiques car, à travers cette question, c'est en effet tout le problème de la vérification des droits des bénéficiaires à l'obtention de prestations des régimes d'assurance et de solidarité en matière de chômage qui est posé.

La Cour des comptes a inséré, il est vrai, des développements particulièrement sévères sur le contrôle, si l'on ose dire, de la recherche d'emploi, dans son dernier rapport public. Ce contrôle incombe aux services extérieurs du travail et de l'emploi. Il a pour objet de vérifier que les allocataires remplissent effectivement les conditions nécessaires et d'éliminer les fraudes et les abus. En effet le droit au revenu de remplacement s'éteint lorsque, sans motif légitime, le bénéficiaire refuse un emploi ou une formation, ne répond pas aux convocations des services compétents ou encore se rend coupable de fausses déclarations.

Je reconnais que, depuis quelques années, l'activité du contrôle a diminué. En 1986, le nombre de convocations de bénéficiaires de prestations par les services extérieurs de mon ministère s'est élevé à 124 000 environ, contre 177 000 en 1984. De même, le nombre d'entretiens effectués a fortement baissé, passant, sur la même période, de 147 000 à 98 700.

Toutefois, les cas d'exclusion temporaire ou définitive ont enregistré une augmentation, passant de près de 13 200 à 14 600 sur la même période.

Je rappellerai en outre que le nombre de bénéficiaires d'une allocation quelconque au titre de l'indemnisation du chômage, qu'il s'agisse d'assurance ou de solidarité, s'est élevé en 1986 à plus de 1 700 000 personnes.

Deux raisons expliquent l'évolution de la place du contrôle de la recherche d'emploi dans l'ensemble des activités des services extérieurs du travail et de l'emploi.

D'abord, les impératifs généraux de la politique budgétaire ont conduit, depuis plusieurs années, à des suppressions d'emplois qui ont pesé sur les effectifs du corps des contrôleurs du travail. Ensuite, les services extérieurs du travail et de l'emploi sont depuis plusieurs années de plus en plus sollicités par la mise en place et le suivi des dispositifs d'insertion et de réinsertion professionnelles.

Deux éléments devraient néanmoins contribuer à une amélioration. En premier lieu, un effort important est aujourd'hui consenti pour l'équipement informatique des services. Le ministère des affaires sociales, l'A.N.P.E. et l'U.N.E.D.I.C. ont constitué une gestion informatisée des demandeurs d'emplois, qui permet la tenue et la mise à jour en temps réel d'un fichier commun.

Par ailleurs, depuis 1986, le système L.I.C.R.E. est progressivement mis en place et permettra un accès instantané au fichier des allocataires. Dès la fin de 1987, une cinquantaine de départements sera équipée et la généralisation à l'ensemble du pays pourrait se réaliser à la fin de 1988.

La réforme de l'A.N.P.E., que vous avez évoquée, monsieur le député, apportera également des améliorations. Précédemment, il faut le savoir, l'A.N.P.E. n'était chargée que d'apporter son concours au contrôle de la recherche d'emploi exercé par les directions départementales du travail sur les demandeurs d'emploi indemnisés qui n'avaient pas, comme je l'ai déjà indiqué, les moyens d'effectuer cette mission dans de bonnes conditions.

Les textes portant réforme de l'A.N.P.E. investissent celle-ci d'une responsabilité nouvelle en lui permettant d'avoir désormais la maîtrise complète de la gestion de la liste des demandeurs d'emploi. L'A.N.P.E. est ainsi chargée d'apprécier la qualité de demandeur d'emploi et elle est bien placée pour le faire en connaissance de cause. Elle pourra ainsi concentrer ses efforts et ses services sur les personnes qui sont véritablement à la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil ou d'une information professionnelle.

Le décret du 24 juin 1987 prévoit ainsi, comme vous l'avez souligné, les cas d'exclusion de la liste des demandeurs par l'A.N.P.E., qui sont au nombre de quatre : le refus d'emploi, le refus de formation, la non-réponse à convocation, le non-accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi. Ce texte a d'ailleurs, d'une manière très logique et très légitime, prévu des voies de recours pour les demandeurs d'emploi : recours gracieux devant le délégué départemental de l'A.N.P.E., recours auprès d'une commission départementale paritaire. Tout est donc parfaitement clair.

L'A.N.P.E., et je sais que cela répond à votre souci, s'occupera en priorité des véritables demandeurs d'emploi, ce qui est sa vocation essentielle. Et qu'on ne m'accuse pas de vouloir diminuer artificiellement le nombre des demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence ! Les résultats de l'enquête « emploi » de l'I.N.S.E.E. ont fait apparaître pour la période mars 1986-mars 1987 une hausse du chômage au sens du B.I.T. de 119 000 personnes, alors que, dans le même temps le nombre des demandeurs d'emploi inscrits à l'A.N.P.E. avait augmenté de 200 000.

Non, en vérité, comme l'écrit la Cour des comptes, on doit tenir « pour une obligation de justice sociale le souci de réserver les prestations aux véritables ayants droit ». J'espère que personne n'osera dire le contraire dans cette enceinte.

Quant à la collaboration de l'A.N.P.E. et des communes, je souhaite qu'elle soit la plus large possible. Il faut démultiplier le service public du placement et tel est le sens de la réforme. Les communes peuvent passer convention avec l'Agence pour effectuer des opérations de placement et également participer à l'insertion professionnelle du demandeur. En outre, elles reçoivent, ainsi que vous l'avez rappelé, communication de la liste des demandeurs d'emploi.

Il faut permettre à tous ceux qui en ont la volonté de s'associer aux efforts de l'Etat dans la lutte contre le chômage. Je viens de donner des instructions pour obtenir, dans le cadre de l'émergence d'un véritable partenariat en faveur de l'emploi, une efficacité maximum de ce nouveau dispositif. A cette fin, monsieur le député, comme vous l'avez affirmé, il est indispensable que l'A.N.P.E. et les communes puissent échanger des informations sur les demandeurs d'emploi.

M. Alain Jacquot. Bien sûr !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En effet, si le maire n'a pas vocation à gérer la liste des demandeurs d'emploi, il dispose souvent d'éléments d'information qui pourront être utiles à l'A.N.P.E. et ces éléments pourront être exploités dans l'intérêt de tous.

J'espère avoir été suffisamment clair. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Monsieur le ministre, permettez-moi de formuler une petite observation : il serait bon que certaines interventions du Gouvernement soient plus concises, compte tenu du souhait qu'il a lui-même émis d'un échange équilibré entre les parlementaires et les ministres.

M. Gérard Bapt. Quelle ironie !

M. Michel Berson. C'est un euphémisme !

M. Georges Hage. Que d'aimables circonvolutions !

M. le président. La parole est à Alain Jacquot, pour poser sa seconde question.

M. Alain Jacquot. Ma seconde question concerne la formation professionnelle, et plus particulièrement l'apprentissage. Mais je ne voudrais pas qu'elle soit la répétition à une question précédente.

L'apprentissage est le modèle même de la formation alternée. Pour certains métiers, c'est la meilleure voie d'accès professionnel. Vous en avez fait, monsieur le ministre, une filière de formation ouverte à partir du niveau V vers les niveaux de qualification plus élevés.

Pour aider cette action, vous proposez une augmentation confortable des crédits par rapport à l'an dernier, auxquels s'ajoutent ceux qui sont destinés à soutenir l'effort des régions. Déjà, on relève dans nombre de départements, en particulier dans celui des Vosges, une augmentation substantielle du nombre des contrats d'apprentissage.

M. Michel Berson. C'est bien !

M. Alain Jacquot. Pour continuer l'action pédagogique de l'apprentissage, les trois principaux acteurs - les maîtres d'apprentissage, les enseignants et les inspecteurs d'apprentissage - reconnaissent une seule et grande difficulté, celle qui est liée à l'hétérogénéité de la population des apprentis, des niveaux scolaires, des motivations et des métiers préparés. De ce fait, la pédagogie doit être très personnalisée et très bien dirigée.

Les inspecteurs d'apprentissage, qui doivent être des hommes de terrain, auront certainement un rôle d'arbitre et de conseil de plus en plus important. Intégrés maintenant dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique...

M. Gérard Bapt. Et votre question ?

M. Alain Jacquot. J'y viens...

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Le Gouvernement ferait mieux de poser les questions lui-même !

M. Michel Berson. Ce sont les réponses qui sont intéressantes !

M. Alain Jacquot. Intégrés maintenant dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique, disais-je, les inspecteurs d'apprentissage devront montrer le bien-fondé de l'apprentissage et ne pas se laisser envahir par la nostalgie d'un enseignement plus scolaire.

Surtout, compte tenu des tâches qui les attendent, ne pensez-vous pas souhaitable d'envisager une augmentation notable de leur nombre, sachant que le développement de l'apprentissage repose essentiellement sur l'existence d'un très bon contrôle pédagogique ?

J'en viens à une seconde question, plus générale...

M. le président. Non, pas de seconde question ! C'est une seule question que vous deviez poser !

M. Gérard Bapt. Oui, pas deux questions !

M. le président. Vous avez d'ailleurs épuisé votre temps de parole, monsieur Jacquot.

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). La première question était déjà bidon !

M. Michel Berson. Il faut poser des questions écrites !

M. Alain Jacquot. Je voulais poser une question corollaire...

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Michel Berson. Vous ne répondez qu'à une question, monsieur le ministre, pas à deux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je prends acte, monsieur Berson, que le statut des inspecteurs de l'apprentissage ne vous intéresse pas !

M. Michel Berson. Que si !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Les intéressés en prendront acte également !

M. Jacques Godfrain. M. Berson est méprisant pour les enseignants !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si leur statut vous intéresse, il faut cesser de faire ces commentaires désobligeants à l'égard de ceux qui s'y intéressent publiquement.

Votre silence vaut acquiescement, et je vous en remercie.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La mise en œuvre de la réforme de l'inspection de l'apprentissage votée par le Parlement...

M. Michel Berson. A l'unanimité !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ...répondait à un double souci.

M. le président. Monsieur Berson, si vous voulez faire des commentaires...

M. Michel Berson. Je réponds au ministre !

M. le président. ... ou faire la discipline à l'Assemblée, je crois que vous n'êtes pas à votre place.

Je vous demande donc de vous taire et de laisser le ministre s'exprimer. Si vous voulez intervenir, demandez la parole à la présidence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Maurice Jeandon. M. Berson caquette !

M. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*). Nous perdons du temps !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Restez calme, monsieur Boucheron !

M. Gérard Bapt. De quel temps de parole le ministre dispose-t-il ?

M. Michel Berson. C'est lassant !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il s'agissait donc, pour cette disposition votée à l'unanimité sur l'initiative du Gouvernement...

M. Gérard Bapt. C'est déjà connu !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Bapt, intervenez à ma place ! J'accepte de me faire interrompre par vous pour que vous nous rappeliez l'objet de la réforme ! (*Rires.*)

M. Gérard Bapt. La réforme dont vous parlez a été votée à l'unanimité. Est-ce vraiment la peine de chagriner le président en rappelant ce fait alors que l'heure avance et que vous avez largement dépassé votre temps de parole ?

M. Georges Hage. Mme Barzach est fatiguée ! (*Sourires.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le groupe socialiste a souhaité qu'il soit répondu à ses questions.

M. Michel Berson. Exact !

M. le président. J'ai simplement demandé à M. le ministre de faire preuve de concision dans certains cas, comme il avait lui-même proposé de le faire. Je vous demande donc de le laisser répondre à l'intelligente question qu'un de vos collègues a posée il y a quelques instants. Je vous en remercie par avance.

M. Emmanuel Aubert. M. Bapt est un provocateur !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Contrairement à ce que laisse penser M. Bapt, ce n'est pas parce qu'une disposition est adoptée à l'unanimité qu'il ne faut pas l'appliquer ! (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*) Or c'est précisément sur les conditions d'application que m'a interrogé M. Jacquot. J'en reviens donc au sujet de sa question.

Vous vous souvenez, mesdames, messieurs, que l'un des objectifs de la réforme était d'abord d'avoir des personnels stables et en nombre suffisant. Que va-t-il se passer ? Les agents en fonction seront intégrés dans le corps des inspecteurs de l'enseignement technique.

M. Gérard Bapt. Et voilà !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le ministère de l'éducation nationale a élaboré le décret fixant les conditions d'intégration...

M. Gérard Bapt. C'est son rôle !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et il est prévu que celui-ci pourra s'appliquer dès le début de l'an prochain.

Par la suite, les postes vacants - on en compte actuellement une quinzaine - seront pourvus par concours. En cas de besoin, il reste la possibilité que le recteur confie à des inspecteurs de l'enseignement technique, par la voie du commissionnement, des missions temporaires dans les C.F.A. ou chez des maîtres d'apprentissage.

Le second souci était de ne pas faire perdre à l'inspection de l'apprentissage sa spécificité en la noyant dans un trop vaste ensemble et de ne pas courir le risque que, dans telle

ou telle région, elle soit sacrifiée à d'autres priorités. C'est pourquoi le décret d'application de la loi prévoira expressément l'institution dans chaque académie d'un service de l'inspection de l'apprentissage, placé sous l'autorité de l'inspecteur principal de l'enseignement technique, conseiller du recteur.

Ainsi, les assurances qui avaient été données sur ce point au cours de la discussion de la loi de réforme de l'apprentissage, tant par le ministère de l'éducation nationale que par moi-même, auront été intégralement respectées.

M. Alain Jacquot. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Dalbos.

M. Georges Hage. C'est quand même le dernier salon R.P.R. où l'on cause !

M. Jean Uberschlag. Continuez de dormir, cela vaut mieux !

M. Jean-Claude Dalbos. Mon intervention portera sur deux domaines précis : le premier de ces domaines concerne Mme Barzach, ministre chargé de la santé et de la famille.

Je vous ai, à plusieurs reprises, alertée, madame le ministre, sur les problèmes conflictuels nés de la situation en France des médecins stomatologistes, tant en ce qui concerne les commissions de qualification, la frontière existant entre l'exercice des médecins stomatologistes et des chirurgiens-dentistes que le contrôle des actes des médecins stomatologistes par les praticiens de la sécurité sociale.

Aujourd'hui encore, des médecins stomatologistes et des chirurgiens maxillo-faciaux voient leurs actes vérifiés au titre du contrôle médical de la sécurité sociale par des chirurgiens-dentistes conseils qui, eux, ne possèdent pas le titre de docteur en médecine.

Or cette extraordinaire dérogation au droit commun ne trouve son origine dans aucun texte juridique !

Votre lettre du 14 octobre nous donne sur ces problèmes certaines assurances et je sais que vous partagez nos préoccupations. Je vous fais donc pleinement confiance, me contentant de vous demander un calendrier, même approximatif, pour cette remise en ordre.

Dans quelle mesure, par quels moyens, dans quels délais envisagez-vous de rendre à la médecine son unicité et son indépendance ?

M. le président. Il vous faut conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Claude Dalbos. Monsieur le président, j'ai la parole pour deux minutes !

Je m'exprime d'une façon concise...

M. Jean Uberschlag. M. Dalbos dispose en effet de deux minutes !

M. le président. Mes chers collègues, vous êtes en train de transformer vos questions en une suite d'interventions. Je veux bien, mais il faudra alors demander à la conférence des présidents de modifier effectivement la procédure.

Vous avez la possibilité de vous inscrire deux fois pour poser à chaque fois une question. Mais, à chaque fois que vous intervenez, vous posez deux, trois ou quatre questions.

M. Jean-Claude Dalbos. Mais, monsieur le président, je n'avais pas dépassé mes deux minutes...

M. le président. Exceptionnellement, je vous autorise à poursuivre, mais je précise que je n'autoriserai plus de tels débordements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Dalbos. Je vous en remercie, monsieur le président.

Le second volet de mon intervention concerne, monsieur le ministre, un vieux rêve de justice, celui de créer dans notre pays industrialisé une allocation nationale individuelle assurant à tout individu un revenu minimum d'existence durant toute sa vie.

De tout temps, des hommes ont recherché le moyen d'apporter à chacun ce revenu minimum d'existence. Le problème très délicat résidait dans la définition d'un seuil qui ne soit pas trop élevé pour ne pas favoriser la paresse et le non-emploi, mais qui soit suffisamment élevé pour permettre à chacun le droit à l'existence.

Jusqu'à ce jour, pour lutter contre la misère et la détresse sans espoir, les gouvernements successifs ont créé des multitudes de demi-solutions, comme les allocations ou les dégrèvements fiscaux. C'est ainsi qu'existent des allocations familiales, des allocations de logement, des allocations de chômage, des allocations aux économiquement faibles, des allocations aux vieux travailleurs, des allocations de déménagement, des allocations au troisième enfant, des allocations d'apprentissage, et cætera.

M. Gérard Bapt. Vous oubliez l'allocation veuvage !

M. Jean-Claude Dalboe. La liste est loin d'être épuisée.

Il existe également des multitudes de dégrèvements fiscaux.

Le Gouvernement, par la voix de M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat, a prévu un complément local de ressources de 2 000 francs pour les personnes sans revenu, ce qui est très important.

Depuis plusieurs mois, nous travaillons de notre côté...

M. le président. Posez votre question, mon cher collègue !

M. Jean-Claude Dalboe. La question arrive, comme il est normal, en fin d'intervention. *(Sourires.)*

M. Gérard Bapt. Justement, cette fin, on ne la voit pas !

M. Jean-Claude Dalboe. Depuis plusieurs mois, nous travaillons de notre côté en liaison avec le mouvement « Solidarité nationale » qui, lui, se penche sur ce problème depuis plusieurs années pour trouver une solution répondant à cette exigence morale : une allocation de droit dès la naissance qui serait personnelle et intouchable.

M. Michel Berson. Arrêtez-le !

M. Jean-Claude Dalboe. Il semble normal que ce soit la France, qui a été à l'origine des droits de l'homme, qui soit en ce domaine encore à l'origine du droit à la vie et à la dignité.

M. Gérard Bapt. Mais où sommes-nous ?

M. Jean-Claude Dalboe. Accepteriez-vous, monsieur le ministre, de mettre vos services à la disposition de nos chercheurs et de nos groupes de réflexion pour tenter de faire aboutir cette grande idée ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et sur quelques bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Descaves. Bis !

M. Gérard Bapt. La réponse sera courte : non !

M. Georges Hege. Dans la liste des allocations, « et cætera » était le plus éloquent !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Ma réponse sera courte, et quelque peu disparate, puisqu'on m'invoque à passer des stomatologistes au revenu minimum.

Monsieur le député, les médecins stomatologistes accomplissent des actes médicaux, mais aussi des actes pratiqués par les chirurgiens-dentistes. Actuellement, il est exact que les actes des médecins stomatologistes sont soumis, lorsqu'une entente préalable est nécessaire avant le remboursement par la sécurité sociale, au contrôle des chirurgiens-dentistes conseils des caisses. Si cette situation peut paraître critiquable pour les actes médicaux pratiqués par les médecins stomatologistes, il est incontestable que seuls les chirurgiens-dentistes conseils possèdent les compétences leur permettant d'apprécier l'opportunité ou la bonne exécution de certains actes.

M. Jean-Claude Dalboe. C'est énorme !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Cette question relève en premier lieu de l'organisation interne des caisses d'assurance maladie, mais je vous le précise, celles-ci ont été saisies par nos soins de ce problème : elles étudient les moyens de mieux prendre en compte la dualité des fonctions des médecins stomatologistes. Selon votre souhait, nous veillerons à ce que les caisses trouvent une réponse appropriée dans des délais raisonnables.

En ce qui concerne, non pas le revenu minimum, mais l'allocation sociale généralisée, je sais que nombre de projets sont actuellement étudiés dans diverses enceintes.

Notre politique consiste à permettre à chaque Français de couvrir les besoins élémentaires de son existence. C'est à la fois un objectif et une nécessité. Vous connaissez la nature de la démarche que nous avons adoptée : plutôt que de légiférer, car il est très difficile de le faire dans ce domaine, nous avons voulu agir tout de suite. Une série de propositions de loi ont été déposées sur le sujet, en particulier une proposition du parti socialiste tout entier, en décembre 1980, au Sénat. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Bapt. C'est bien la première fois que vous en parlez des socialistes !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Mais elle n'a pas été appliquée, alors qu'il y avait cinq ans pour la mettre en œuvre. Nous agissons d'une manière cohérente et pragmatique.

M. Jean Ueberechleg. Ce qui n'était pas le cas.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Une difficulté appréciable se présente pour appliquer la démarche que vous proposez, à savoir donner une ressource de base à tous nos concitoyens. En effet, ou bien cette ressource de base est faible, et elle ne résout rien ; ou bien, si elle est plus forte, il faudra définir les obligations liées à cette allocation. Les expériences d'impôt négatif, proposées, et pratiquées même, dans une série de pays ont toutes échoué, vous le savez, parce que bien des gens ont pu prouver qu'ils n'avaient subitement plus rien afin de bénéficier de ces avantages fiscaux ou autres.

La démarche est donc difficile, mais si vous souhaitez disposer des études, de la bibliographie, voire du concours de nos techniciens, ils seront mis à votre disposition pour que la réflexion puisse progresser. Elle ne sera pas forcément facile, mais le thème étant d'actualité, je ne vois pas pourquoi l'ensemble des parlementaires intéressés ne pourraient pas y réfléchir avec le concours de tous nos moyens. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Madame le ministre, je vais aborder un sujet grave, et qui nous concerne tous, celui de la toxicomanie.

Personne, ni sur ces bancs, ni dans la société française, ni dans aucun village ou ville de ce pays, qui ne puisse être un jour touché par le fléau de la toxicomanie ! Les statistiques sont ce qu'elles sont : elles égrènent, mois après mois, année après année, des chiffres, par exemple sur le décès par « overdose », comme l'on dit. Mais ces chiffres cachent une cruelle réalité...

M. Gérard Bapt. Nous, on est en overdose de vos questions !

M. Jacques Godfrain. L'overdose officielle, madame le ministre, est un état déterminé sur la voie publique, mais il y a tous les autres cas qui ne sont pas comptabilisés.

L'action du Gouvernement comprend deux volets : l'un concerne la répression, sous l'égide du ministère de la justice ; l'autre, la prévention.

Madame le ministre, c'est sous cet angle que je pose ma question, car vous avez une politique sanitaire contre la toxicomanie. En cette fin de débat, je souhaite que vous nous rappeliez les mesures que vous avez prises pour ce combat, un des sujets de préoccupation les plus profonds de notre société de la fin de XX^e siècle. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gérard Bapt. On a déjà posé trois questions sur ce sujet ! Reportez-vous au *Journal officiel* !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, je vais essayer d'être très brève, *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Bapt. Dommage ! *(Sourires.)*

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Ce sujet d'une extrême gravité nous concerne tous. Il est d'autant plus grave que s'y ajoute aujourd'hui le S.I.D.A. : 50 p. 100 voire 70 p. 100 des toxicomanes héroïnomanes qui se piquent sont séropositifs.

C'est la raison pour laquelle nous devons mener contre la toxicomanie une politique ciblée à deux niveaux. Il faut distinguer deux aspects très différents : d'une part, celui des toxicomanes, déjà dépendants, d'autre part, celui des jeunes qui ne sont pas encore au contact de la drogue ou qui commencent à peine à y « toucher », comme on dit. C'est envers eux que notre politique se doit d'être la plus active ; c'est eux que l'on doit à tout prix éloigner de la drogue.

Notre action comprend deux volets.

Le premier concerne la lutte contre l'offre des stupéfiants. Le ministère de la santé n'a pas la charge de la répression contre le trafic, encore que la loi du 31 décembre 1970, relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses, soit intégrée dans le code de la santé publique. Mais, il convient de le noter, cette loi a été modifiée le 10 octobre 1987 dans le dessein d'aggraver les sanctions contre les trafiquants.

Le second a trait à la lutte contre la demande. Je souligne deux éléments essentiels. D'une part, la procédure de l'injonction thérapeutique, qui découle de la loi du 31 décembre 1970, permet au toxicomane d'échapper à l'emprisonnement s'il accepte d'entrer dans un processus de soins. Cette injonction thérapeutique n'a jamais pu être appliquée : à cause du contexte, l'injonction n'était pas suivie d'effet. Cette année, le garde des sceaux et moi-même avons organisé la mise en place dans les D.D.A.S.S. de structures permettant le suivi des toxicomanes sous injonction.

À côté des magistrats, il y a donc une cellule médicale d'intervenants spécialisés dans l'approche des toxicomanes : ils vont orienter ces derniers vers une prise en charge de la désintoxication et suivre régulièrement celle-ci de façon à contrôler qu'elle a lieu effectivement. Jusqu'à maintenant, la réalité de l'injonction thérapeutique, vous le savez, n'était généralement que très peu vérifiée par quelqu'un.

C'est pourquoi 8 millions de francs ont été consacrés cette année à la mise en place de structures. Elles existent dans les grandes villes. Nous allons étendre leur installation dans tous les endroits où c'est nécessaire. Le Gouvernement a consacré, en 1987 un crédit supplémentaire de 250 millions de francs, gérés par la Milt, à la lutte contre la toxicomanie. Le ministère de la santé a bénéficié de l'enveloppe la plus forte - avec 60 millions de francs. L'effort budgétaire engagé en 1987 sera poursuivi en 1988. Cela s'ajoute bien sûr aux crédits de la santé alloués à la lutte contre la toxicomanie - ils sont de l'ordre de 290 millions de francs.

L'action du ministère de la santé a également consisté à créer des classes d'accueil pour les toxicomanes en centres de postcure et à multiplier les familles d'accueil. L'objectif est de diversifier les systèmes qui permettent soit la désintoxication temporaire soit un hébergement de plus longue durée avec les familles d'accueil ou les centres de postcure.

En outre, une procédure d'évaluation a été engagée qui permet à mon administration de contrôler et de mieux rentabiliser le dispositif mis en place depuis près de quinze ans.

De plus, il y a la prévention. Nous avons lancé une campagne télévisée au mois de décembre dernier. Une autre campagne de prévention dans les écoles, dans les lycées, dans les universités est conduite par Mme Alliot-Marie. Elle concerne dès les classes primaires, puisqu'un livre vient d'être lancé dans les écoles de Paris, au niveau des CM 2.

En outre, une campagne d'information a été entreprise par le ministre des sports, au sein des associations qui touchent les jeunes. L'objectif du Gouvernement est d'essayer de sensibiliser à la fois la population et les familles, et celles-ci ont un rôle considérable à jouer dans ce domaine - il faut lever les tabous de la drogue, sensibiliser les jeunes et tous ceux qui les approchent de façon à pouvoir en parler.

Bien sûr, l'action doit être progressive en fonction de la gravité de la toxicomanie.

Cette action nous concerne tous. La responsabilité commence dans les familles, mais au terme il y a une responsabilité des pouvoirs publics, une responsabilité collective. Nous sommes devant la nécessité de nous battre contre ce fléau avant qu'il ne devienne trop grave. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. Nous avons terminé les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Affaires sociales et emploi ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 58 215 570 francs ;

« Titre IV : 8 124 047 920 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 125 674 000 francs ;

« Crédits de paiement : 83 426 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 383 604 000 francs ;

« Crédits de paiement : 503 458 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, je suis saisi de cinq amendements présentés par MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baecke-root, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.).

Monsieur Descaves, vous m'avez fait savoir que vous étiez d'accord pour défendre simultanément les cinq amendements.

M. Pierre Descaves. Exactement, monsieur le président. Grâce à un exposé introductif, nous pourrions aller plus vite sur chaque amendement.

M. le président. L'amendement n° 27 est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 16 758 154 francs. »

L'amendement n° 26 est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 2 184 897 francs. »

L'amendement n° 25 est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 4 838 921 francs. »

L'amendement n° 28 est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 152 230 720 francs. »

L'amendement n° 29 est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 732 369 francs. »

Vous avez la parole, monsieur Pierre Descaves, pour soutenir ces amendements.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, je suis persuadé que votre désir de lutter contre le chômage est sincère. Pour cela, vous devez dégager des crédits. Or, des crédits il y a un autre moyen d'en trouver : c'est de réaliser des économies sur des dépenses qui ne sont pas particulièrement indispensables.

Avec mes modestes moyens, ceux dont dispose un député, j'ai examiné les chiffres globaux. Comme vous le savez, nous n'avons pas accès au détail des comptes. Ce détail est jalousement gardé par les fonctionnaires qui ne nous donnent que les chiffres globaux. Nous, nous devons raisonner sur des comptes généraux. Malgré tout, je vais essayer de formuler quelques propositions. Vous allez les refuser, mais je prends date.

Le premier amendement, n° 27, concerne le matériel de fonctionnement courant. Les crédits des services votés, c'est-à-dire qui se renouvellent d'année en année, atteignent 291 millions. Vous souhaitez une augmentation de 5,75 p. 100, soit 16 758 154 francs. Moi je demande tout simplement que, dans une période de crise, de difficultés, alors que vous avez vraiment le désir de lutter contre le chômage, on commence par ne pas prendre des mesures nouvelles aussi coûteuses !

Le deuxième amendement, n° 26, a trait à des dépenses au titre des statistiques. Vous avez déjà 18 millions et demi pour vos statistiques. Pourquoi inscrire 2 184 897 francs de mesures nouvelles supplémentaires ? Nous proposons de ne pas vous accorder ces mesures nouvelles et d'affecter les crédits autrement.

Le troisième amendement, n° 25, porte sur des études générales. Tout le monde sait, car nous en avons eu je ne sais combien de preuves, que les crédits pour les études générales vont en définitive bien souvent dans la poche de certaines associations ou de certaines sociétés amies. Dans ces conditions, il serait bon d'abord de ne pas accorder les mesures nouvelles pour 2 138 921 francs et d'opérer un abattement de 20 p. 100 sur les mesures anciennes. Il vous resterait encore des crédits pour près de 13 millions de francs.

Le quatrième amendement, n° 28, concerne les objecteurs de conscience. Tous les citoyens français doivent participer à la défense de la patrie, à la défense du territoire. Il est totalement anormal que certains s'exonèrent de ce devoir. En Suisse, où existe une armée très forte, tous les citoyens font leur service militaire. A mon avis, il faudrait demander aux objecteurs de conscience de se conduire comme les autres Français et d'accomplir leur service comme tout le monde. Ce serait très bien et cela permettrait d'avoir une défense peut-être plus efficace.

M. Georges Hage. Il faut faire des charters pour la Suisse ! (*Sourires.*)

M. Pierre Descaves. Pourquoi pas ? (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) La Suisse a fait la preuve qu'elle était totalement indépendante.

M. le président. Monsieur Descaves, continuez à exposer les amendements.

M. Pierre Descaves. Je pourrais parler aussi du serment du soldat soviétique, mais ce serait trop long !

Le dernier amendement, n° 29, porte sur les services extérieurs des affaires sanitaires et sociales. Il s'agit d'allocations diverses et d'indemnités. Les allocations diverses, ce sont des sommes que l'on verse à des gens qui viennent ponctuellement. Vous avez un crédit de 134,74 millions. Pourquoi des mesures nouvelles pour 1 732 369 francs ?

Toutes ces économies, je vous les offre pour la lutte contre le chômage ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la section commune et les affaires sociales. Je vais répondre rapidement sur tous ces amendements, dont aucun n'a été examiné par la commission. J'en demande le rejet.

Les crédits visés par l'amendement n° 27 ne concernent pas du « matériel de fonctionnement courant ». L'intitulé est « matériel et fonctionnement courant ». Il s'agit notamment de couvrir des frais postaux. Maintenant, il faut payer les timbres pour la sécurité sociale.

L'amendement n° 26 a trait à des crédits spéciaux, notamment pour les sondages et enquêtes préalables à la tenue des assises de la condition féminine qui auront lieu en 1988. Il faut un budget spécial : c'est ce qui explique la majoration.

En matière de statistiques, les mesures nouvelles proposées sont destinées à l'extension de l'enquête sur les mouvements de main-d'œuvre dans les entreprises de 50 à 100 salariés. Il faut bien qu'une politique de l'emploi soit précédée d'études. Ces études contribuent à la meilleure connaissance de la situation du marché.

L'amendement n° 28 intéresse les objecteurs de conscience. Chaque objecteur de conscience nous coûte environ 40 000 francs. Je ne suis pas sûr qu'il nous coûte plus cher qu'un soldat de seconde classe pendant une année. En fait, il y a un problème de droit. La loi sur les objecteurs de conscience existe. Aujourd'hui, nous votons le budget. Nous n'apprécions pas le fond. Nous sommes bien obligés d'inscrire les crédits conformément à la loi.

Enfin, il s'agit au chapitre 31-42 de l'indemnisation d'actions indispensables telles que la préparation et la surveillance des examens et concours des professions sanitaires et sociales. Je crois que ces crédits sont nécessaires.

En conclusion, je le répète, je demande le rejet de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, je suis très sensible au souci de M. Descaves de dégager de l'argent pour lutter contre le chômage, ainsi qu'à la plainte qu'il a exprimée de ne connaître

que des chiffres globaux sans pouvoir entrer dans le détail. Je ferais volontiers deux parts dans les cinq amendements qu'il a présentés. Il en est quatre qui vont me donner l'occasion de lui fournir, en complément de ce que vient déjà de dire le rapporteur spécial de la commission des finances, des éléments d'explication et de justification des crédits, dont il proposait initialement la suppression.

Quant à l'amendement n° 28, à l'évidence, il pose un problème de principe. Là, je comprendrai tout à fait que M. Descaves souhaite, par un vote, exprimer la position de son groupe.

Je traiterai d'abord de l'amendement n° 27. Les mesures nouvelles demandées pour 1988, afférentes au chapitre 34-02, sont de près de 17 millions de francs, j'arrondis. La dotation du chapitre est portée à 308 millions. Ces mesures ne correspondent pas, que M. Descaves se rassure, à une augmentation des moyens des services, ce qui serait assimilable à une augmentation du train de vie de l'Etat. Les mesures nouvelles sont exclusivement relatives à des dépenses supplémentaires inévitables.

Ainsi, 3 millions de francs correspondent à une simple actualisation des crédits au taux de 1 p. 100, pour tenir compte, modestement, de la hausse des prix. C'est le tarif d'ailleurs pour l'ensemble des administrations de l'Etat. Sur-tout, comme l'a indiqué la commission, 10 millions sont prévus pour compenser la suppression de la franchise postale dont bénéficiaient les services du contentieux technique de la sécurité sociale. Or je sais que vous n'êtes pas hostile, monsieur Descaves, à ce que l'administration puisse donner suite dans les meilleurs délais aux réclamations contentieuses des assujettis à la sécurité sociale.

En ce qui concerne l'amendement n° 26, dans le domaine sanitaire et social comme dans celui de l'emploi, nous avons vraiment besoin, monsieur Descaves, d'un appareil statistique de qualité parce que, faute de statistiques, on ne peut pas savoir quels sont les résultats de l'action qu'on mène et on ne peut pas, en conséquence, procéder aux atténuations, aux renforcements, aux ajustements ou même aux renoncements qui peuvent se révéler nécessaires.

Alors, pour 1988, deux mesures nouvelles sont, en effet, proposées. Il y a 400 000 francs pour l'amélioration du dispositif de centralisation des statistiques sanitaires et sociales dans les domaines de compétence des collectivités locales et il y a 1 700 000 francs pour l'extension de l'enquête statistique annuelle relative aux mouvements de main-d'œuvre dans les entreprises de cinquante à cent salariés. Or cette enquête est actuellement limitée aux entreprises de plus de cent salariés.

Vous voyez que ce sont des mesures modestes. Se priver de la connaissance statistique revient, en quelque sorte, à se rendre délibérément aveugle. Et ce n'est pas la meilleure façon - vous en conviendrez - d'avancer.

L'amendement n° 25 concerne les crédits d'études relatifs aux problèmes du travail et de l'emploi, aux problèmes de santé, aux questions sociales qui sont destinés, d'une part, au fonctionnement et aux activités du conseil supérieur de la prud'homme, d'autre part, à la condition féminine.

Le montant de ces crédits est stable depuis plusieurs années. Leur augmentation pour 1987 est uniquement due au transfert des crédits de la délégation à la condition féminine. La mise à niveau est très modeste en 1988. Pour l'essentiel, les dotations supplémentaires sont destinées au Haut comité de la population et de la famille et à la condition féminine, je le répète.

Pour ce qui concerne l'amendement n° 29 - je reviendrai sur l'amendement n° 28 - il s'agit d'une mesure d'une ampleur limitée, 1 700 000 francs, qui correspond essentiellement à l'incidence mécanique des transferts d'emplois entre l'Etat et les départements, consécutives, vous le savez, à la partition des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, le solde de ces mouvements étant, en 1988, positif pour l'Etat. Ces opérations de transferts sont détaillées en plusieurs dispositions que vous pouvez retrouver de la page 182 à la page 187 du « bleu » budgétaire. Cette mesure est neutre budgétairement, puisqu'il s'agit d'un virement de crédits à partir de la dotation générale de décentralisation. D'autres mesures similaires seront d'ailleurs prises au cours des années suivantes au fur et à mesure des opérations de transfert d'emplois en application du titre 1^{er} de la loi du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les régions, les départements, des dépenses de personnel, de

fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité. Alors je peux vous rassurer, monsieur Descaves : cette mesure n'est vraiment pas une largesse qui serait incompatible avec la période de crise que nous connaissons.

Reste le problème de principe, qui est incontestable : c'est l'objet de votre amendement n° 28, et il me revient de vous faire connaître la position du Gouvernement. Ainsi que vous l'a rappelé M. Dehaine, rapporteur spécial, le service national des objecteurs de conscience a été institué par la loi du 8 juillet 1983 qui a modifié le code du service national. Désormais, du fait de la loi, le service national des objecteurs est l'une des cinq formes de service national, avec le service militaire, l'aide technique, la coopération et le service de défense.

C'est ainsi que les jeunes gens du service national des objecteurs, qui étaient 4 145 au 1^{er} août dernier, œuvrent pour un tiers environ dans le secteur social où ils sont, le plus souvent, mis à disposition de grandes associations caritatives ; pour un autre tiers, ils servent dans le domaine la jeunesse et des sports ; pour 10 p. 100 dans le domaine de l'environnement, la protection de la nature et, dans des proportions voisines, dans le secteur de l'agriculture et de la forêt et dans le secteur de la culture.

C'est donc un vrai service national que ces jeunes gens accomplissent, et un service qui est utile à la collectivité : leurs conditions d'existence sont voisines de celles des appelés du service militaire, et leur coût pour la nation est comparable, qu'il s'agisse de la solde, de la nourriture et du logement. Il est utile d'ajouter que le nombre des objecteurs de conscience s'est stabilisé entre 4 000 et 5 000...

M. Gérard Bapt. Ça, ils sont directs, au Front national ! comme Michel Droit à la C.N.C.L. !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela vous fait rire, l'objection de conscience ?

M. Gérard Collomb. Là, vous cherchez la petite bête, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La création de cette nouvelle forme de service national a eu comme résultat tout à fait bénéfique de réduire considérablement les cas d'insoumission et de désertion.

Cette stabilité des effectifs a pour conséquence une faible augmentation de la dépense, puisque l'ajustement des crédits est limité à 1 p. 100. Alors, je crois qu'il vaut mieux faire en sorte que ces jeunes gens se rendent utiles à la collectivité nationale plutôt que de les renvoyer, comme par le passé, à l'oisiveté des prisons. C'est la raison pour laquelle, vous l'aurez compris, monsieur Descaves, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 28.

M. le président. Monsieur Descaves, retirez-vous vos amendements ?

M. Pierre Descaves. Probablement, monsieur le président !

Monsieur le ministre, les explications détaillées que vous nous avez fournies nous donnent entièrement satisfaction. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous savons maintenant ce que contiennent ces comptes, nous savons ce que sont ces mesures nouvelles. Quant à notre amendement relatif aux objecteurs de conscience, contrairement à ce que vous pensez, je vais également le retirer, parce que les indications chiffrées que vous avez données nous permettent de penser que le phénomène ne va pas se développer. Or nous avons, nous, une préférence pour le service militaire, car nous estimons que l'ensemble des jeunes Français doivent défendre le pays.

M. Georges Hage. M. Descaves est récupérable !

M. Gérard Bapt. C'est un modéré !

M. le président. Les amendements n°s 27, 26, 25, 28 et 29 sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, je suis saisi de plusieurs amendements.

L'amendement n° 206, présenté par M. de Rostolan et M. Rolland, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 172 millions de francs. »

La parole est à M. Michel de Rostolan.

M. Michel de Rostolan. J'ai déposé en effet cet amendement avec mon collègue et ami Hector Rolland pour demander la suppression des crédits qui se rapportent au remboursement par l'Etat, c'est-à-dire par le contribuable, des avortements à caractère non médical.

La loi n° 82-1172 du 31 décembre 1982, dite « loi Roudy », a inscrit au nombre des prestations en nature de l'assurance maladie la couverture des frais de soins d'hospitalisation afférents à l'I.V.G. à caractère non thérapeutique.

Elle a également prévu, dans son article 5, que l'Etat rembourserait aux organismes gérant un régime légal de sécurité sociale les dépenses qu'ils supportent à ce titre.

Depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, ces frais incombent en totalité à l'Etat.

S'il paraît normal que les organismes de sécurité sociale procèdent au remboursement de l'avortement à caractère thérapeutique, il apparaît, au contraire, choquant que le financement de l'avortement non médical soit pris en charge par l'Etat avec, donc, l'argent des contribuables. Au moment où notre pays connaît une grave crise de la natalité et où il a pour ambition de développer une politique familiale, il demeure incompréhensible de maintenir un financement qui constitue une incitation à l'avortement de pure convenance.

Madame le ministre, vous savez que la majorité de votre majorité ne comprend pas l'entêtement du Gouvernement à ne pas revenir sur une loi socialiste contre laquelle, cependant, la totalité de 1982 s'était élevée.

Vous n'avez pas le droit de rendre le contribuable, par l'impôt qu'il paie, complice d'un acte qui révolte sa conscience. Par deux fois, déjà, vous avez utilisé l'artifice du vote bloqué, pour refuser que l'Assemblée, et plus particulièrement votre majorité, s'exprime librement sur un choix fondamental de société alors que, vous le savez bien, nombreux sont les députés du R.P.R., U.D.F. et du Front national qui, par leur proposition de loi signée en commun, vous interpellent.

M. Gérard Bapt. Tous ensemble ? Quel aveu !

M. Michel de Rostolan. Vous n'avez pas répondu ce matin à ma suggestion d'offrir une solution de vie et d'amour aux jeunes femmes qui se trouvent dans une situation telle qu'elles envisagent de recourir à une cessation volontaire de grossesse.

J'attends votre réponse sur le principe de l'adoption pré-natale à la vu la signature d'une proposition de loi par 188 députés du R.P.R., U.D.F. et du Front national,...

M. Gérard Bapt. On en apprend de belles !

M. Michel de Rostolan. ... proposition de loi qui a reçu l'agrément de la commission des lois et dont nous souhaitons, dès que possible, l'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée. Mais, peut-être déciderez-vous de bloquer de nouveau cet appel de 188 députés, c'est-à-dire de la majorité de votre majorité.

M. Gérard Bapt. Tous ensemble !

M. Michel de Rostolan. Il y a des moments où il faut faire des choix. Rassurez-vous, je ne vous demande pas de choisir entre la gauche, inspiratrice des lois que nous sommes une majorité à combattre, et la droite, je vous demande simplement de permettre à la représentation nationale de se prononcer sans ambiguïté par un vote dans le sens du choix de la vie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Gérard Collomb. Discours du XIX^e siècle !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Gérard Bapt. Nous, nous sommes contre, sans équivoque !

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. La commission a rejeté cet amendement au simple motif qu'elle s'en est tenue à l'application de la loi. Sur le fond du problème, Monsieur de Rostolan, je serai certainement d'accord avec vous, à titre

personnel, puisque je n'ai pas voté le texte sur l'avortement. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Gérard Bapt. Le masque est jeté !

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. Qu'est-ce qui vous gêne ? Que je dise ce que j'ai fait ?

M. Gérard Collomb. Non, qu'ayant cette position vous soyez rapporteur ! Cela montre l'axe de la majorité.

M. le président. Laissez M. le rapporteur s'exprimer, mon cher collègue !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Ce que dit M. Collomb n'a aucun intérêt, monsieur le président.

M. Gérard Collomb. Ce que vous dites, en général, non plus ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. Pour en revenir à l'amendement, je ne serais donc pas loin d'être d'accord avec vous, monsieur Descaves, mais nous discutons de la politique budgétaire. Je comprends que, par ce biais, vous vouliez qu'on discute au fond, mais, sur la forme, je suis obligé de suivre la commission qui a rejeté votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mesdames, messieurs les députés, la question que pose cet amendement a déjà donné lieu à un débat dans cette assemblée le 6 décembre dernier, comme d'ailleurs le Gouvernement, par la voix de Mme Barzac, s'y était précédemment engagé.

Chacun a pu donc s'exprimer très largement sur cette question qui est effectivement essentielle. Ce débat s'est terminé par un vote qui a conclu au maintien des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et chacun a pris ses responsabilités.

M. Pascal Arrighi. Il y a eu un vote bloqué !

M. Pierre Descaves. Autant dire, par conséquent, qu'il n'y a pas eu de vote !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il n'apparaît pas souhaitable au Gouvernement, surtout dans le cadre d'une discussion budgétaire, de reprendre ce débat qui remonte à moins de dix mois.

Monsieur le président, en application de l'article 96 du règlement et de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, mettant mes actes en accord avec mon propos, je vous demande, au nom du Gouvernement, la réserve de l'amendement n° 206. (*Murmures sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Michel Berson. Ah ! On n'est pas sûr de soi !

M. le président. En conséquence, le vote sur l'amendement n° 206 est réservé.

L'amendement n° 209, présenté par MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 55 558 302 francs. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Cet amendement est inspiré par une position de principe. Il concerne la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales et des actions d'études et de recherches syndicales.

Monsieur le ministre, avant d'être dans cet hémicycle, j'avais cru comprendre - mais j'apprends des choses tout à fait étonnantes - qu'une association ou un syndicat devait vivre des cotisations de ses adhérents. Or je m'aperçois que l'on fait beaucoup appel au portefeuille des contribuables pour leur demander de pallier les défaillances et les déficiences des adhérents des syndicats.

En ce qui concerne la formation, j'ignore si vous le savez, mais des organismes professionnels et paritaires s'occupent de cette question : ce sont les fonds d'action formation, pour lesquels les entreprises payent des sommes fort élevées. Je pourrais vous citer de nombreux fonds qui ont vu ainsi des sommes très substantielles mises à leur disposition. Alors pourquoi les cours ne seraient-ils pas dispensés par ces organismes qui sont tout à fait spécialisés en la matière ?

Il s'agit, en fait de verser des subventions déguisées à des syndicats qui vont prendre en otage les contribuables qui sont aussi des usagers. Je fais allusion aux grèves de la S.N.C.F., des aiguilleurs du ciel, de l'E.D.F., de la R.A.T.P., des « fonctionnaires » de Renault. Et de grève en grève, les contribuables doivent payer. Nous ne pensons pas qu'il faille maintenir ces crédits. Là encore, vous ferez œuvre utile puisque vous pourrez les utiliser pour lutter contre le chômage.

M. Michel de Rostolen. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. La commission a rejeté cet amendement qui tend à supprimer des fonds destinés à la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales. Cette dotation est aussi destinée à des actions d'étude et de recherche sur le plan syndical.

M. Pierre Descaves. Pour rechercher quoi ? On passe son temps à chercher !

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. Les subventions aux syndicats résultent de conventions qui ont été passées entre eux et le ministère.

La convention comporte une description du programme dont l'exécution fait l'objet d'un compte rendu au ministère. Tous les éléments sont donc réunis pour un emploi régulier des deniers publics.

Par ailleurs, dans une économie moderne, peut-on considérer que la formation des syndicalistes est un élément favorable au développement de leurs responsabilités ?

M. Pierre Descaves. Réponse : oui !...

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. Je pense que oui. C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté votre amendement.

M. Pierre Descaves. Et les F.A.F. ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cet amendement a pour objet de supprimer les crédits relatifs à la formation syndicale, comme nous l'a expliqué M. Descaves.

L'inscription de ces crédits au budget du ministère résulte d'une obligation légale, la loi du 23 juillet 1957, qui a ouvert à tous les salariés le droit à un congé dit d'éducation ouvrière en vue de l'acquisition d'une formation préparant à l'exercice de responsabilités syndicales.

Plus que jamais aujourd'hui, monsieur Descaves, les salariés doivent avoir reçu une formation spécifique pour pouvoir remplir dans les meilleures conditions, et notamment dans un esprit de responsabilité, leur fonction d'interlocuteur de l'employeur au sein de l'entreprise. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) La négociation collective ne s'arrête pas aux portes de l'entreprise, vous le savez bien.

Comment pourrions-nous, d'ailleurs, réussir cette décentralisation de la pratique contractuelle que nous appelons de nos vœux, dans les rangs de la majorité, s'il n'y avait pas de présence syndicale ni de dialogue entre syndicats et patrons au sein des entreprises ?

M. Pierre Descaves. Et s'il n'y avait pas le contribuable ?...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour cela, il faut que les gens soient formés. Par ailleurs, le plein exercice par les organisations syndicales responsables des attributions qui leur sont confiées, souvent de par la loi, rend nécessaire l'acquisition de connaissance juridiques, économiques et sociales. C'est là l'objet des crédits que vous souhaiteriez supprimer, crédits qui seront attribués sur la base de conventions passées avec les organisations, les instituts et les entreprises bénéficiaires, conventions qui sont conclues au vu de programmes et exécutées sur justificatifs.

M. Pierre Descaves. C'est ça !...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Votre commission des finances, mesdames, messieurs les députés, a repoussé cet amendement. Le Gouvernement vous demande de la suivre.

M. le président. La parole est à M. Léonce Déprez.

M. Léonce Déprez. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous partageons le souci d'économie qui inspire M. Descaves mais ce souci ne peut être cause d'insouciance à l'égard de la fonction syndicale. Nous sommes très nombreux dans cet hémicycle à vouloir construire une démocratie économique, qui doit être aussi une démocratie sociale.

M. Pierre Descaves. Surtout à gauche !

M. Léonce Déprez. Il est nécessaire d'encourager l'évolution de la fonction syndicale. Si nous voulons bâtir une économie de partenariat, une économie contractuelle, il faut favoriser la formation syndicale et renforcer l'éducation de tous les travailleurs en ce qui concerne la fonction syndicale. Elle doit pouvoir jouer un rôle constructif dans l'économie moderne qui est une économie associative. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*). Entre l'Etat et les syndicats, il y a eu convention.

Il faut aussi que des conventions soient passées dans les entreprises afin que règne constamment un climat de démocratie en leur sein. C'est dans la mesure où les syndicats sont bien formés et forment bien leurs membres que l'on pourra aboutir à une économie de partenariat véritablement efficace.

M. Pierre Descaves. 80 p. 100 ne sont pas syndiqués !

M. Léonce Déprez. Voilà pourquoi il fallait faire entendre une autre voix sur ce sujet que celle de M. Descaves. C'est ce que j'ai voulu parce que je ne partage pas son point de vue et parce que je souhaite que cet amendement ne soit pas approuvé par les nombreux députés qui pensent comme moi. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 209.

M. Pierre Descaves. Tiens, il n'est pas réservé ! (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 210, présenté par MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baekeroot, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 million de francs. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. La suppression proposée vise un crédit qui connaîtra une augmentation de 200 p. 100, par rapport à celui de cette année. Il s'agit de versements de subventions à des groupements et associations d'intérêt général.

A ce propos, nous avons été parfaitement informés avec le cas de l'une de ces associations, le Carrefour du développement, à laquelle ont été versées des subventions, qui ont été très bien utilisées par ceux qui les avaient reçues !

M. Gérard Bapt. Vous parlez de l'héritage de Le Pen ?

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, j'estime qu'il n'est pas digne de prévoir une progression de 200 p. 100 pour une dotation destinée à accorder des subventions indéterminées, alors que nous avons à lutter contre le chômage, fléau que vous connaissez et que vous combattez. C'est en taillant dans des crédits comme celui-là que l'on peut trouver les fonds nécessaires.

M. Michel de Rostolan. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. La commission a rejeté cet amendement au motif que si l'on suivait M. Descaves, on ne pourrait plus mener d'actions diversifiées pour lutter contre le chômage. Or elles constituent des compléments utiles et elles permettent parfois de clarifier les choses.

Il est nécessaire de pouvoir, dans l'intérêt général, aider des associations qui luttent contre le chômage. Ce million est le bienvenu et il ne faut pas le supprimer.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Très bien !

M. Pierre Descaves. 200 p. 100 d'augmentation, cela ne vous fait pas peur ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il est vrai que le crédit augmentera de 100 p. 100, monsieur Descaves.

M. Pierre Descaves. De 200 p. 100 !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il atteignait 470 000 francs pour 1987 et il n'a pas été réévalué depuis dix ans.

M. Pierre Descaves. Là, ils avaient bien fait, les socialistes ! Pour une fois qu'ils font quelque chose de bien, il faut le reconnaître !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. A vous écouter, j'avais cru comprendre qu'ils pouvaient se passer de l'augmenter parce qu'ils avaient des ressources ailleurs. C'est vous qui l'avez dit ! (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Pierre Descaves. C'est autre chose !

M. Albert Peyron. Ils avaient bien su trouver les ressources ailleurs !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela n'est pas notre cas !

Ce crédit de 470 000 francs n'a donc pas été réévalué depuis dix ans. Or son objet est, conformément à l'intitulé de l'article, de subventionner des associations ou des manifestations d'intérêt général qui se rapportent aux relations du travail. Il sert vraiment à octroyer des concours modestes. En 1987, nous avons eu de très graves difficultés à « tenir le coup » avec la dotation.

Je vous donne quelques exemples d'attribution : le congrès de la fédération nationale des décorés du travail - cela n'a rien de dramatique ; les journées prud'homales d'Aix-en-Provence, auxquelles vous avez peut-être participé, monsieur Descaves.

M. Pierre Descaves. A mes frais !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela vous aurait coûté plus cher s'il n'y avait pas eu la subvention ! (*Rires.*)

Parmi les bénéficiaires, je cite encore l'association française du droit du travail, l'association des déficients visuels, et j'en passe.

Les concours ainsi accordés se justifient par l'intérêt des associations et des groupements subventionnés et par la qualité des travaux encouragés. Ces crédits, je le répète, se sont avérés très insuffisants toutes ces dernières années et l'ajustement proposé est vraiment très raisonnable.

Cela dit, le ministère sera toujours prêt, année après année, à la demande par exemple de la commission, à donner la liste très précise des organismes qui auront bénéficié des subventions. J'en prends bien volontiers l'engagement, mais ce n'est, d'ores et déjà, je vous l'assure, un secret pour personne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Pierre Descaves. Les socialistes regrettent d'avoir fait des économies !

M. Gérard Bapt. Monsieur le président, je tiens à me prononcer contre l'amendement, en soulignant d'abord certaines convergences dangereuses entre le Gouvernement et l'argumentation du Front national. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Maurice Jeandon. Il n'a pas écouté !

M. Gérard Bapt. Nous, nous ne disposons pas, d'ores et déjà, pour la prochaine élection présidentielle, de 500 à 700 millions de francs...

M. Jean Ueberachlag. Oh ! là ! là !

M. Gérard Bapt. ... dont l'origine est trop connue.

M. Jean Ueberachlag. Luchaire ! (*Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Eric Raoult. C'est explosif !

M. Gérard Bapt. Nous sommes contre tous ces amendements car ils tendent à supprimer toute aide au financement de ce qui permet l'expression des solidarités horizontales dans notre société. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Jean Ueberachlag. Ils n'ont pas la moindre pudeur, alors que la presse parle de leurs turpitudes !

M. Gérard Bapt. Je comprends que le Front national soit opposé à tout ce qui est solidarité horizontale, qu'il s'agisse des organisations syndicales ou des associations, notamment de celles qui touchent aux prud'hommes ou au monde du travail.

M. Pierre Descaves. De celles qui sont politisées !

M. Jacques Godfrain. Pas de leçon !

M. Gérard Bapt. M. Descaves a souligné qu'il s'agissait d'une question de fond. Certes, et nous savons que les auteurs des amendements sont favorables à une organisation verticale de la société (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), à une organisation par corporation, à une organisation en faisceaux de la société. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Maurice Jeandon. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jean Kiffer. Au lit, il est fatigué !

M. Jacques Peyrat. Il est très amusant ! Je dirais même drôle !

M. Jean Uberschlag. Il dit n'importe quoi !

M. Pascal Arrighi. Il est grotesque !

M. Gérard Bapt. Dans cette organisation en faisceaux, le lien n'est représenté que par un chef, au nom de l'identification de l'intérêt national.

M. Jean Uberschlag. Monsieur le président, cela n'a aucun rapport avec l'amendement !

M. Gérard Bapt. C'est effectivement, on peut employer le terme, la société fasciste ! (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean Uberschlag. Provocateur !

M. Gérard Bapt. Nous, nous sommes pour une société démocratique, une société solidaire, une société dans laquelle s'expriment les solidarités horizontales...

M. Jean Uberschlag. N'importe quoi !

M. Gérard Bapt. ... une société où les contre-pouvoirs, à tous les niveaux, sont les garants de la liberté. Voilà pourquoi nous sommes par principe opposés à ces amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestsations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Pascal Arrighi. Grotesque !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 210. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 211, présenté par MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 5 540 304 francs. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Il s'agit encore une fois de la formation des conseillers prud'hommes.

Le crédit en cause progresse de plus de 5,5 millions de francs passant de 18,5 millions à 24 millions.

Je sais qu'il va y avoir les élections, monsieur le ministre, et je le souligne tout de suite pour que vous n'en tiriez pas argument dans votre réponse. Je prépare des listes, alors je le sais parfaitement !

M. Gérard Bapt. Quelles listes ? Des listes noires ?

M. Jacques Peyrat. C'est mieux, beaucoup mieux que des listes rouges !

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Et les listes brunes ?

M. Pierre Descaves. Je répète, parce que nous ne m'avez pas répondu tout à l'heure, qu'il existe des organismes spécialisés dans cette formation de conseillers prud'hommes : ce sont les F.A.F., les fonds d'assurance formation...

M. Gérard Bapt. Les fafs, ce sont les fachos !

M. Pierre Descaves. ... que les entreprises alimentent.

Pourquoi voulez-vous que les contribuables paient de leur poche alors que les entreprises ont déjà payé pour la même raison, en prenant dans la poche des consommateurs ? En

effet, contrairement à ce que l'on prétend de l'autre côté de l'hémicycle où l'on ne sait pas très bien de quoi l'on parle, en définitive l'entreprise ne paie rien ! Il faut bien savoir que c'est le consommateur qui paie tout !

Une fois on lui prend l'argent comme contribuable ; une autre fois on le lui prend comme consommateur, mais, dans les deux cas, c'est pour payer la formation des conseillers prud'hommes. La vérité est que les deux fois l'argent va dans la poche des syndicats ! Vous devriez le savoir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Georges Hage. Il est génial !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Descaves, l'objet des F.A.F. n'est pas de participer financièrement à la formation des conseillers prud'hommes.

M. Pierre Descaves. Pourtant !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Non ! Les conseillers prud'hommes font partie de notre ordre juridique et leur formation n'a pas à être financée de cette manière. Les fonds d'assurance formation sont destinés à assurer le financement de la formation professionnelle continue. Or il n'existe aucun rapport entre la formation professionnelle continue et la formation à des fonctions de conseiller prud'homme et l'on ne doit pas pénaliser dans ses chances de promotion personnelle quelqu'un sous le seul prétexte qu'il aura choisi par ailleurs d'aller donner de son temps, de sa disponibilité dans une activité d'intérêt public, comme les prud'hommes.

J'observe d'ailleurs, monsieur Descaves, que vous ne contestez par le principe de la formation des conseillers prud'hommes puisque vous ne supprimez pas la totalité des crédits. J'en prends note.

M. Pierre Descaves. Je ne veux pas vous faire trop de misères !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quant au motif de l'augmentation pour 1988, vous l'avez donné vous-même : il s'agit des élections. En effet celles-ci vont conduire, monsieur Descaves, à un taux de renouvellement des conseillers prud'hommes d'environ 50 p. 100. Je suis d'ailleurs certain que vous souhaiteriez que le taux de renouvellement soit encore plus grand ! (*Sourires.*) Mais cela coûterait encore plus cher en termes de formation.

M. Bernard Bardin. Il n'en veut pas !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il y aura donc quelque 7 500 nouveaux conseillers, et il convient de prévoir des moyens de formation en regard, notamment pour leur première année de prise de fonctions.

J'ajoute que la réforme de l'institution prud'homale - vous vous en souvenez certainement puisque vous avez participé à ce débat - a conduit à une plus grande polyvalence des conseillers prud'hommes. Rappelez-vous la constitution des sections agricoles uniques dans le ressort de chaque tribunal de grande instance, la loi du 30 décembre 1986 qui implique une formation économique complémentaire pour les conseillers et la faculté donnée au président du conseil de prud'hommes d'affecter, pour une durée de six mois renouvelable deux fois, des conseillers prud'hommes d'une section à l'autre. Nous aurons donc besoin, en 1988, d'un nombre de journées de formation qui sera compris entre 50 000 et 60 000.

C'est la raison pour laquelle il ne serait pas sage, il serait même très imprudent pour la qualité de la justice prud'homale de revenir sur les crédits inscrits.

M. Georges Hage. Il faut dire merci à ce bon maître !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 211.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 212, présenté par MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 40 millions de francs. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Cet amendement s'applique au chapitre 44-74, article 54, de la section III, Emploi lequel est intitulé : Aide au reclassement des travailleurs étrangers privés d'emploi et de leur famille. Le crédit inscrit s'élève à 190 millions et nous demandons une réduction de 20 p. 100 pour ne pas priver le ministre de la totalité des crédits.

M. Gérard Bapt. Merci pour lui !

M. Pierre Descaves. Cette aide est curieuse et discriminatoire.

Monsieur le ministre vous avez affirmé que les ressortissants étrangers bénéficiaient des mêmes droits que les citoyens français en cas de chômage et vous avez même souligné que vous ne vouliez pas toucher à cette situation. En fait ils ont davantage de droits que les Français, ce qui se chiffre à 190 millions de francs, parce qu'on est obligé de leur donner quelque chose de plus. Autrement dit, en France, il vaut mieux être un chômeur étranger qu'un chômeur français. Cela me paraît scandaleux. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Berson. C'est votre racisme qui est scandaleux !

M. Pierre Descaves. Que les Français soient au chômage, cela ne vous gêne pas ! Vous préférez qu'il s'agisse de Français plutôt que d'étrangers. C'est une drôle de conception, messieurs les socialistes ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Descaves, terminez la présentation de votre amendement et n'écoutez pas les perturbations.

M. Bernard Bardin. Il parle le langage de la haine !

M. Pierre Descaves. Je souhaite que le *Journal officiel* montre que MM. les socialistes sont pour le chômage des Français ! Je trouve cela parfait. (*Nouvelles protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Bardin. Raciste !

M. Michel Berson. C'est du racisme maladif ! Vous montrez votre vrai visage !

M. Jean Ueberachlag. Le chômage a progressé avec les socialistes !

M. Pierre Descaves. Nous proposons, dans un premier temps, de réduire de 20 p. 100 ces crédits en attendant, monsieur le ministre, que vous mettiez tout le monde au même niveau, les chômeurs français comme les chômeurs étrangers.

M. Michel Berson. Quel affreux visage !

M. Bernard Bardin. Le visage de la haine !

M. Michel Berson. Elle le défigure !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehalne, rapporteur spécial. Monsieur Descaves, cet article reprend les mêmes crédits qu'en 1987. Il y a cependant un changement, puisque Portugais et Espagnols étant entrés dans la Communauté économique européenne, la dotation aurait dû être un peu moins élevée. En contrepartie, le Gouvernement prendra en charge les frais de déplacement des autres travailleurs.

Que préférez-vous ? Qu'il y ait un chômeur étranger de plus en France ou qu'on aide un étranger à retourner dans son pays ? Nous préférons aider un étranger à retourner chez lui. Cela sera financé par une partie de ces crédits et c'est pourquoi la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il y a peu à ajouter à l'argumentation de M. le rapporteur.

La création de conditions favorables au retour volontaire dans leur pays d'origine des travailleurs étrangers est l'un des éléments de la politique à l'égard des travailleurs immigrés. Elle est le complément nécessaire et logique de la politique de maîtrise des flux d'immigration et de l'aide à l'insertion des étrangers en situation régulière.

Je crois avoir cet après-midi, en réponse à M. Jacquet, apporté tous apaisements quant aux conditions d'application de l'aide au retour, et montré que ce n'était qu'à titre exceptionnel et sur autorisation conjointe du ministre de l'intérieur et de moi-même...

M. Gérard Bapt. Il les câline !

M. Bernard Bardin. Dans le sens du poil !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... que des étrangers qui avaient bénéficié de l'aide au retour étaient autorisés à revenir en France ; il n'y a que neuf cas en trois ans pour plus de 30 000 départs. Dans ces conditions, il serait tout à fait regrettable de priver notre pays d'un moyen essentiel d'action en matière d'immigration. Il a d'ailleurs été renforcé encore sur l'initiative conjointe du Gouvernement et des partenaires sociaux, comme l'a indiqué M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. S'il s'agit bien de permettre aux étrangers qui n'ont plus de travail de retourner dans leur pays et d'y rester (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), vous pensez bien que nous sommes pour.

M. Etienne Pinto. Il doublerait même les crédits !

M. Pierre Descaves. Je relève simplement que, selon un rapport, ils reçoivent en moyenne 160 000 francs contre 60 000 francs pour nos Français musulmans. Ce n'est pas tout à fait équitable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Vous retirez donc votre amendement.

M. Pierre Descaves. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 212 est retiré.

M. le président. L'amendement n° 213, présenté par MM. Descaves, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Martinez et les membres du groupe Front national (RN), est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 6 820 400 francs. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. C'est notre dernier amendement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah !...

M. Albert Peyron. Vous pouvez partir si cela vous gêne !

M. Pascal Arrighi. Ils ne sont que neuf !

M. le président. Monsieur Arrighi, je vous en prie !

M. Pascal Arrighi. Ils ont fait beaucoup d'interruptions !

M. le président. Monsieur Arrighi, ce n'est pas vous qui intervenez ! Monsieur Descaves, vous avez seul la parole !

M. Pierre Descaves. Les crédits visés concernent la participation de l'Etat au financement d'audits économiques et sociaux dans les entreprises.

Monsieur le ministre, mes confrères et moi-même avons fait des quantités d'audits.

M. Gérard Bapt. Il sait de quoi il parle, cette fois ! Il a vécu d'audits !

M. Pierre Descaves. Je ne crois donc pas que je serai démenti par le rapporteur de la commission des finances.

Chaque fois que nous effectuons un audit - nous disons plutôt un contrôle, parce que nous essayons de parler français - l'entreprise en cause paie. Pourquoi les contribuables français devraient-ils verser 6 820 400 francs pour que des entreprises fassent des contrôles, qu'ils soient, d'ailleurs, économiques ou sociaux ?

S'il s'agit, par exemple, d'une entreprise qui veut travailler avec votre ministère, vous pouvez parfaitement exiger que le contrôle soit opéré à ses frais, vous pouvez même désigner la personne qui l'effectuera.

L'entreprise, si elle a vraiment besoin de vous, et ce doit être le cas puisqu'elle s'adresse à vous, sera très contente de payer pour recevoir votre contrôleur. Il est totalement inadmissible, c'est même contraire à votre politique, selon ce que nous a expliqué M. Madelin lorsqu'on a parlé de l'industrie, de faire payer aux contribuables des services qui sont rendus aux entreprises.

En principe, je défends les entreprises, mais pas en l'occurrence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Descares, rapporteur spécial. Monsieur Descares, je suis certes, comme vous, soucieux de la langue française, mais vous savez bien que, si le mot audit nous vient de l'anglais, son origine est latine.

A propos des audits, vous avez parlé des entreprises, mais il faut parfois étudier des secteurs entiers, ou des bassins d'emplois. Dans ces cas-là, à qui va-t-on s'adresser ? Vous savez bien que l'on ne peut pas faire autrement. Il est donc nécessaire qu'il y ait des crédits.

Au cours des trois premiers trimestres de 1987, 4,6 millions de francs ont été consommés. La dotation étant de 6 millions, vous constatez que l'on est juste dans la moyenne. Il faut donc choisir : préfère-t-on une petite dépense d'audit ou une grosse dépense d'intervention par la suite ? Il vaut certainement mieux une petite dépense d'audit. Je crois que vous serez d'accord avec nous.

C'est pour cela que la commission a rejeté votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, à quoi servent ces crédits ? Ils permettent à l'Etat de réaliser, lorsque cela paraît nécessaire, des expertises sur la situation sociale et financière d'entreprises en difficulté, qu'elles ne peuvent *a priori* pas spontanément se payer, notamment lorsqu'elles demandent des concours financiers de l'Etat, au titre, en particulier, du fonds national de l'emploi. En effet, il peut être utile de compléter l'examen du dossier par les services de l'Etat en ayant recours, pour les affaires les plus complexes, au service d'un expert indépendant. Comment est assurée la rémunération de l'expert ? Elle est prise en charge conjointement par l'Etat et par l'entreprise. Une convention tripartite est passée entre l'expert d'entreprise et l'Etat, étant précisé que l'expert est choisi d'un commun accord entre l'entreprise et l'Etat.

Par exemple, en 1986, cela a représenté une vingtaine de conventions, pour un coût moyen unitaire pour l'Etat de l'ordre de 350 000 francs.

Il s'agit non pas de faire financer par le contribuable les dépenses des entreprises, mais au contraire d'éclairer les décisions de l'Etat qui peuvent engager les deniers publics, en permettant une meilleure appréciation des capacités de l'entreprise et des modalités de la restructuration. Pour une dépense relativement limitée, ces dotations ont plutôt pour effet de réduire les dépenses d'intervention de l'Etat et de garantir leur efficacité. Car il faut savoir que pour une grande entreprise, pour une opération de style F.N.E., on s'engage sur des volumes financiers extrêmement considérables. Dès lors, on ne peut pas regretter le recours à un audit préalable qui permet d'apprécier si on fait ou non fausse route, et aussi la participation qu'on va mettre dans le financement du plan social final à la charge de l'entreprise.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 213.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, pour compléter ce que je disais tout à l'heure, j'indique que le Gouvernement demandera, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, un vote unique sur l'article 32 du projet de loi de finances et sur le titre IV de l'état B de la ligne « Affaires sociales et emploi », à l'exclusion - je l'indique d'ores et déjà - de l'amendement n° 206.

M. Pierre Descaves. Vive la démocratie !

M. le président. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement, les votes sur l'amendement n° 206 et sur le titre IV de l'état B de la ligne « Affaires sociales et emploi » sont donc réservés jusqu'au vote sur l'article 32 du projet de loi de finances.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

Avant l'article 64

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle l'amendement, n° 204, de M. Goux tendant à insérer un article additionnel avant l'article 64.

Cet amendement, présenté par MM. Goux, Christian Pierret, Coffineau, Laurain, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégoval, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli est ainsi rédigé :

« Avant l'article 64, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement en 1988, un rapport exposant les moyens en crédits mis en œuvre ainsi que l'utilisation qui en est faite, région par région dans le cadre des plans d'urgence, afin de lutter contre la grande pauvreté et la précarité sociale et culturelle. »

La parole est à Mme Gisèle Stievenard, pour soutenir cet amendement.

Mme Gisèle Stievenard. Vous nous avez indiqué, monsieur Zeller, que le Gouvernement ne fixait aucune limite au développement des compléments locaux de ressources. Cependant M. Séguin, en commission, a précisé que l'enveloppe consacrée aux compléments locaux de ressources pour 1988 s'élevait à 100 millions de francs. Les crédits ne sont donc pas limités. Le problème est de savoir s'ils seront consommés.

Je note que l'objectif du nombre de bénéficiaires potentiels pour l'année 1987 a été précisément chiffré à 20 000 personnes. Dans la mesure où il a fallu un an pour atteindre 6 000 à 8 000 personnes concernées par votre dispositif, je ne vois pas comment vous parviendrez au doublement du nombre des bénéficiaires dans les deux mois qui viennent.

Ce constat simple m'a conduit, lors de la discussion générale, à émettre de sérieux doutes sur la réalisation effective de votre objectif. Je regrette que vous n'ayez pas répondu sur ce point ; peut-être serez-vous en mesure de le faire maintenant.

M. Séguin, partageant semble-t-il mon scepticisme, a avancé un argument qui s'apparente à un repli stratégique. Son explication tend à démontrer que l'échec de cette mesure est dû à l'insuffisante mobilisation des collectivités territoriales et des partenaires concernés. Je trouve cette justification un peu courte. Il est toujours facile de se défausser sur les autres de ses propres responsabilités. Vous ne pouvez ignorer, monsieur le ministre, que la lutte contre la pauvreté, pour être efficace, doit impérativement s'inscrire dans la durée. Sans doute serez-vous d'accord avec nous pour considérer qu'il est du devoir du Gouvernement de répondre à cette exigence de solidarité nationale.

Il serait utile de vous interroger sur les raisons de l'accueil souvent mitigé réservé à votre initiative. Les départements qui mènent les politiques sociales les plus dynamiques n'ont pas attendu votre dispositif pour venir en aide aux familles et aux personnes isolées en détresse. C'est le cas du Nord, du Pas-de-Calais, du territoire de Belfort et de quelques autres. D'autres départements ont souscrit, avec beaucoup de prudence, une convention Zeller, considérant que l'aide de l'Etat était trop limitée, le dispositif trop précaire et la durée de l'allocation trop brève.

A l'issue de la période de six mois, qu'advient-il des personnes concernées ? Aucune action de réinsertion n'est possible dans ces conditions. Les départements sont-ils invités à prendre le relais ? Le peuvent-ils ?

Un petit nombre de départements, il est vrai...

M. Eric Raoult. Un petit nombre ?

Mme Gisèle Stievenard. ...s'est accommodé de ces inconvénients, s'empresse de monter en épingle une action purement symbolique et sans lendemain. Je persiste à dire que le conseil général de Paris, présidé par M. Chirac, se range, jusqu'à présent, dans cette catégorie que je qualifierai de catégorie « poudre aux yeux ».

M. Michel Terrot. C'est inadmissible !

M. Eric Raoult. Scandaleux !

Mme Gisèle Stievenard. Cette dernière attitude est, heureusement, très minoritaire. Les collectivités sont en première ligne pour connaître des problèmes de pauvreté. Certaines ont expérimenté courageusement, sur leurs propres deniers, des systèmes de revenu minimum. Très sollicitées par toutes les formules d'insertion - T.U.C., P.I.L., T.I.G., etc. - elles arrivent de plus en plus difficilement à fournir les activités ou les formations prévues par les différents dispositifs. La plupart d'entre elles subissent un effet de saturation. Elles ne souhaitent pas non plus augmenter sensiblement la fiscalité locale, ce qui est louable. Or, les conventions Zeller laissent à la charge des départements 60 p. 100 des crédits nécessaires à la couverture des compléments locaux de ressources. Voilà les deux obstacles essentiels au développement de votre formule.

Compte tenu de l'ampleur des situations de pauvreté, nous pensons que le moment est venu pour l'Etat de mettre en œuvre des moyens nouveaux, au premier rang desquels figure l'instauration d'un revenu minimum.

M. Maurice Jeandon. Les nouveaux pauvres, c'est vous !

Mme Gisèle Stievenard. Dans l'esprit du rapport du père Joseph Wresinski au Conseil économique et social, nous souhaitons qu'il soit procédé, au préalable, à une évaluation des situations de pauvreté et de précarité sociale, et ce région par région.

L'objet de l'amendement que je défends vise à insérer un article additionnel avant l'article 64, qui permette au Parlement de connaître les moyens mis en œuvre dans le cadre des plans d'urgence de lutte contre la pauvreté, région par région pour l'année 1988.

M. le président. Veuillez conclure, ma chère collègue.

M. Michel Berson. Nous avons parlé cinq minutes en cinq heures !

Mme Gisèle Stievenard. Vous manquez un peu de patience, monsieur le président ! Je constate que d'autres collègues ont disposé de beaucoup plus de temps que moi. J'ai cinq minutes pour défendre mon amendement. J'arrive à ma conclusion, monsieur le président.

Le rapprochement des informations, région par région, entre le taux d'effort de la collectivité nationale et l'ampleur des situations de pauvreté pourra permettre de mieux ajuster le dispositif d'ensemble des plans d'urgence.

M. Zeller étant dans l'impossibilité, selon son propre aveu, d'indiquer à la représentation nationale le montant détaillé des crédits engagés pour la lutte contre la pauvreté en 1987, je considère qu'il est urgent d'adopter mon amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Eric Raoult. Vous n'avez rien fait !

M. Jacques Godfrain. Vous avez créé les pauvres !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Ce qui est demandé c'est tout simplement un rapport - j'allais dire un de plus - il y en a déjà beaucoup. Est-ce vraiment nécessaire ?

Nous sommes tous sensibles à ces problèmes de pauvreté. Nous devons faire tout ce que nous pouvons et nous le faisons, mais ce n'est pas une raison pour établir un rapport.

Il s'agit de subventions et Dieu sait si certains de mes collègues ici présents cherchent celles qui sont nécessaires et celles qui ne le sont pas !

Il s'agit en outre de crédits déconcentrés qui sont gérés par les préfets. On dispose donc de toutes les explications nécessaires en ce qui concerne l'aide alimentaire, l'accueil, l'hébergement.

Enfin, l'extension de l'allocation d'insertion est cofinancée par l'Etat et les collectivités locales. Il s'agit d'informations suffisantes et qui ne demandent pas un rapport supplémentaire, un de plus que vraisemblablement personne ne lira.

M. Gérard Bapt. Il répond pour le ministre !

M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial. Je crois qu'il est nécessaire de rejeter cet amendement.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En écoutant Mme Stievenard, je faisais un rêve. En tout bien tout honneur !

M. Eric Raoult. Un cauchemar !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je me disais : « Ah ! si les socialistes, et Mme Stievenard, avaient eu la chance historique d'être au pouvoir. Oh ! pas longtemps, deux ans, trois ans, je n'ose espérer quatre ans, cinq ans ... »

Mme Gisèle Stievenard. Nous y reviendrons !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... que n'auraient-ils fait en particulier sur un problème comme celui-là, *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* qu'ils avaient si parfaitement identifié en 1980 ...

M. Michel Berson. C'est la scène 3 de l'acte II !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ...puisque à cette époque, au Sénat, on l'a rappelé tout à l'heure, le groupe socialiste avait déposé une proposition de loi tendant à la création d'un minimum social garanti. Mais qu'ont-ils fait de 1981 à 1986 ? »

M. Jacques Godfrain. Ils fabriquaient les nouveaux pauvres !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous n'avez rien à dire en matière de pauvreté, rien *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*, compte tenu de ce que vous avez fait et compte tenu des responsabilités qui ont été les vôtres, madame ! Votre attitude de récupération politicienne aujourd'hui est scandaleuse après cinq années pendant lesquelles vous n'avez rien fait. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean-Marie Demange. Ils ont créé les nouveaux pauvres !

M. Gérard Bapt. Quelle différence ! Il est plus doux avec les fascistes ! C'est honteux !

M. Jean-Paul Durieux. Il sourit au Front national ! Il montre son vrai visage !

Un député du groupe Front national [R.N.] Ça vous empoisonne !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le problème qui se pose en matière de minimum social garanti est double : c'est d'abord un problème de financement, c'est ensuite un problème de contrepartie en activité.

M. Michel Berson. Et aussi de volonté politique !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'allais vous le dire : la volonté politique qui vous a manqué de 1981 à 1986 ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Mme Gisèle Stievenard. Regardez ce que nous avons fait !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le premier problème est celui du financement.

M. Gérard Bapt. Le projet de loi de M. Zeller !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Oserai-je dire à Mme Stievenard que, dans les propositions qu'elle présente, elle est d'une grande discrétion pour ce qui concerne l'imputation de la dépense éventuelle. Et pour cause !

M. Michel Berson. L'impôt sur les grandes fortunes !

M. Bernard Berdin. C'est facile !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Berson, vous ne m'empêchez pas de parler !

M. le président. Monsieur Berson, laissez parler le ministre. Soyez au moins tolérant dans vos actes et dans vos paroles.

M. Gérard Bapt. Il nous a provoqués. C'est un agresseur professionnel !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Car, mesdames, messieurs les députés, quelle est la logique des lois de décentralisation ? Les collectivités locales doivent, pour l'essentiel, assurer la prise en charge de la dépense qui serait éventuellement engagée pour le minimum social garanti. Il faut le savoir, tel est l'esprit des lois de décentralisation.

C'est en effet logique dans la mesure où les collectivités locales sont les mieux placées sur le terrain pour apprécier la réalité des choses et les conditions de mise en œuvre d'une telle mesure.

Dès lors, il faut clairement annoncer qui va financer. Si ce sont les collectivités locales, ayez le courage de le dire pour qu'elles le sachent !

D'ailleurs certaines d'entre elles - et je vous rejoins sur ce point - n'ont pas attendu pour prendre des initiatives.

M. Léonce Deprez. En effet !

M. Michel Berson. Les Côtes-du-Nord !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le deuxième problème est celui de la contrepartie.

Madame, je vous le dis et vous le répète, en dépit de ce que vous avez déclaré précédemment et qui était inacceptable...

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Votre politique est bidon ! C'est de la poudre aux yeux !

M. Gérard Bapt. Mais tout est acceptable venant de l'autre côté de l'hémicycle !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Bapt, ce n'est pas moi qui ai voté un mode de scrutin qui les a fait venir ici ! C'est vous ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Ce n'est pas pour le général de Gaulle qu'ils ont voté en 1965 !

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'était pour votre candidat ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* La cible de l'extrême droite n'a pas été le parti socialiste depuis des années et des années !

M. Gérard Bapt. Vous manquez d'arguments !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'était ceux qui étaient autour du général de Gaulle. Alors du calme, monsieur Bapt ! On n'a, sur ce chapitre, aucune leçon à recevoir de vous ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard Bardin. La droite, c'est nous ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La contrepartie, ce n'est pas un problème d'échanges avec l'intéressé ; c'est un problème de dignité. Donner à quelqu'un les moyens de la subsistance, ce n'est pas assez ; d'ailleurs, d'une façon ou d'une autre, ils lui sont donnés aujourd'hui par les C.A.S. ou par une association caritative. Ce qu'il lui faut, c'est la régularité et le sentiment d'une utilité sociale.

Mais pour employer ces personnes, il faut des employeurs. Or, madame, si vous avez vu des pauvres sur le terrain - mais cela ne vous est peut-être pas arrivé. *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Berson. C'est une injure ! Maîtrisez-vous !

M. Bernard Bardin. C'est scandaleux d'entendre parler un ministre de cette manière !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... vous n'auriez pas dit ce que vous avez dit ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il y a effectivement des réticences de la part des collectivités locales, des associations, des employeurs à embaucher ces personnes parce qu'elles ont précisément des difficultés lourdes, parce qu'elles sont des éléments de perturbation dans une organisation

Interrogez, madame, et vous verrez s'il est facile de faire embaucher dans une association...

M. Michel Berson. Vous êtes méprisant et méprisable !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Berson, surtout pas de leçon ! Je me souviens de 1981 ! Du calme !

En matière de financement et en matière de contrepartie, des problèmes réels sont posés et n'ont pas, pour l'instant, trouvé de solution globale satisfaisante. C'est incontestable !

Ce qu'il faut, c'est patiemment, pas à pas, sensibiliser, comme le disait M. Zeller, les collectivités, les associations, à la nécessité de « responsabiliser » ces chômeurs de longue durée, ces chômeurs en difficultés lourdes...

M. Gérard Bapt. C'est ce que nous faisons tous les jours !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... les sensibiliser sur la nécessité de leur offrir une nouvelle chance. La preuve que nous ne sommes pas sensibilisés, les uns et les autres, est donnée par les difficultés que l'on rencontre pour implanter des formules, comme les compléments locaux de ressources, les programmes d'insertion locale.

Mme Gisèle Stevenard. Sensibilisez Paris et la région parisienne !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si vous niez ces réalités, c'est parce que vous ne les avez jamais réellement observées *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard Bardin. N'importe quoi ! Répondez à la question !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est vous qui dites n'importe quoi !

En tout état de cause, ce n'est pas un rapport qui, en la matière, y changera quoi que ce soit. D'ailleurs, que nous demandez-vous ? Vous nous demandez de faire un compte rendu de la campagne antipauvreté précarité. Eh bien, ce rapport, vous l'aurez ! Ce n'est pas la peine de le mettre dans le marbre de la loi !

Vous nous donnez des leçons pour que l'aide en faveur des gens en situation de pauvreté et de précarité soit une aide permanente, qu'elle ne s'arrête pas à la notion de campagne ! Mais qui a lancé la notion de campagne antipauvreté et précarité ? N'est-ce pas vous, avant nous ?

M. Gérard Bapt. Et alors ?

M. Bernard Bardin. Vous disiez le contraire tout à l'heure !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Alors, nous essayons précisément de continuer ce que vous aviez fait et de l'amplifier en le complétant par un certain nombre de mesures comme les programmes d'insertion locale et comme les compléments locaux de ressources, qui répondent précisément à cet objectif de « re-responsabilisation » dont je parlais tout à l'heure.

C'est la raison pour laquelle, pour ne pas vous donner un alibi trop commode, au terme de ce débat, le Gouvernement, suivant la commission, se prononcera contre l'amendement n° 204. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 204. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, pour un rappel au règlement.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, messieurs les ministres, je serai bref à cette heure.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Madame le ministre !

M. Pascal Arrighi. Mais je voudrais faire, monsieur le ministre des affaires sociales, une observation de fond sur la manière dont vous utilisez le vote bloqué.

Nous vous écoutons en raison de votre talent, nous écoutons Mme le ministre de la santé en raison de son charme. *(Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. Et de son talent !

M. Georges Haga. C'est du mépris ! Intolérable !

M. Gérard Bapt. Il ne le pense pas, madame le ministre !

M. Pascal Arrighi. ... et M. le secrétaire d'Etat qui partage le talent de son ministre. Mais les explications que vous donnez nous sont indifférentes quand arrive le moment de décider.

Vous avez tout à l'heure invoqué un argument qui résiste à la logique. Vous avez dit à propos de l'amendement de M. de Rostolan qu'une loi avait déjà été votée. Mais, monsieur le ministre, une fois les lois votées, il faut des crédits budgétaires pour les appliquer ! Ne pas les inscrire est une manière indirecte d'arrêter l'application d'une loi qui peut être jugée mauvaise.

J'en viens à l'autre observation qui concerne le fond de l'amendement de mon ami Michel de Rostolan.

Monsieur le ministre, et vous, madame le ministre de la santé, vous réclamez de la tradition gaulliste. Or j'ai le souvenir que, quand il a été décidé d'introduire dans notre code de la santé la pilule, le général de Gaulle a dit : « Surtout, qu'elle ne soit pas remboursée ! On ne doit pas rembourser la gaudriole ! »

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est inexact.

M. Pascal Arrighi. Sur un problème beaucoup plus vaste, qui concerne la famille, qui concerne l'avenir de notre pays, il aurait été sain, il aurait été juste, il aurait été utile qu'une partie de l'Assemblée pût s'exprimer et, comme elle en avait la volonté et le désir, se prononcer en faveur de cet amendement. Nous regrettons la position que vous avez prise, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de l'emploi, du ministère chargé de la santé et de la famille et du secrétariat d'Etat chargé de la sécurité sociale.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

RETRAIT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Eric Raoult déclare retirer sa proposition de loi n° 876 relative à l'activité en France des sociétés de surveillance opérant pour le compte de pays tiers, déposée le 18 juin 1987.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean-Louis Masson déclare retirer sa proposition de résolution n° 884 tendant à la création d'une commission d'enquête sur les arbitrages nationaux en matière d'urbanisme commercial, déposée le 23 juin 1987.

Acte est donné de ce retrait.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988, n° 941 : (rapport n° 960 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

Equipement, logement, aménagement du territoire et transports (suite) :

Aménagement du territoire, urbanisme, logement, services communs et article 68 ;

Annexe n° 22. - Aménagement du territoire, M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial ; avis n° 965, tome VII, de M. Jean Royer, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Annexe n° 26. - Urbanisme et logement, M. Maurice Ligot, rapporteur spécial ; avis n° 965, tome IX, de M. Charles Fèvre, au nom de la commission de la production et des échanges.

Annexe n° 25. - Services communs. - Transports terrestres, M. Michel Barnier, rapporteur spécial ;

Equipement, logement, aménagement du territoire et transports (Suite) ;

Routes et sécurité routière, transports ; budget annexe de la navigation aérienne ;

Annexe n° 25. - Services communs. - Transports terrestres, M. Michel Barnier, rapporteur spécial ; avis n° 965, tome X, de M. Franck Borotra, au nom de la commission de la production et des échanges.

Annexe n° 23. - Aviation civile et météorologie ; budget annexe de la navigation aérienne, M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial ; avis n° 962, tome X de M. Bruno Göttsch, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 965, tome VIII de M. Claude Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 4 novembre 1987, à une heure quinze.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 3 novembre 1987

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 17 novembre 1987 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 3 novembre 1987, le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988 (n°s 941, 960, 961 à 965) :

Affaires sociales et emploi (*suite*).

Mercredi 4 novembre 1987, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Equipement, logement, aménagement du territoire et transports :

Aménagement du territoire ;
Urbanisme, logement et services communs ;
Routes et sécurité routière ;
Transports ;
Navigation aérienne.

Judi 5 novembre 1987, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Affaires étrangères.

Premier ministre :

Droits de l'homme ;
Francophonie.

Vendredi 6 novembre 1987, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Equipement, logement, aménagement du territoire et transports (*suite*) :

Routes et sécurité routière ;
Transports ;
Navigation aérienne.

Culture et communication :

Communication.

Lundi 9 novembre 1987, le matin, à dix heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Intérieur.
Défense.

Mardi 10 novembre 1987, le matin, à neuf heures trente, et l'après-midi, à seize heures :

Défense (*suite*).

Jeudi 12 novembre 1987, le matin, à *dix heures*, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Economie, finances et privatisation :

- Services financiers ;
- Commerce extérieur ;
- Consommation et concurrence.

Monnaies et médailles.

Imprimerie nationale.

Economie, finances et privatisation :

- Charges communes ;
- Comptes spéciaux du Trésor ;
- Taxes parafiscales ;
- Rapatriés.

Vendredi 13 novembre 1987, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Economie, finances et privatisation (*suite*) :

- Charges communes ;
- Comptes spéciaux du Trésor ;
- Taxes parafiscales ;
- Rapatriés.

Articles non rattachés.

Seconde délibération.

Vote sur l'ensemble.

(La discussion sera poursuivie jusqu'à son terme.)

Mardi 17 novembre 1987, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi relatif au développement et à la transmission des entreprises (n° 841).

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	100	862	
33	Questions 1 an	100	554	
03	Table compte rendu.....	52	90	
03	Table questions.....	52	90	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	90	535	
35	Questions 1 an	90	340	
05	Table compte rendu.....	52	81	
05	Table questions.....	52	81	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 372	
27	Série budgétaire 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
05	Un an.....	670	1 536	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
30, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone : Renseignements : (1) 48-75-82-31
Administration : (1) 48-75-81-33
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

